

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ALLIANCE DES ECOLOGISTES CONGOLAIS - Les Verts



Justice - Ecologie - Travail

STATUTS
+
REGLEMENT
INTERIEUR
+
PROJET DE SOCIETE
(TOUS MODIFIES)

166, av. de l'Enseignement / Com. Kasa-Yubu / Kinshasa (R.D.C.) / Tél +243 81 500 90 63 / email : pbdidace@yahoo.fr



Office Notarial
District de Funa



ACTE NOTARIE

L'an deux mille dix-sept le Vingt sixième jour du mois de décembre *****
Nous soussignés, Georges Edgar BAMOBILE, Notaire de District de Funa, ville de Kinshasa et y résidant,
certifions que le PV DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONGRES DU PARTI POLITIQUE dénommée
PARTI ECOLOGISTE CONGOLAIS DU 07/12/2017, dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été
présenté ce jour à Kinshasa par :

Monsieur PEMBE DIDACE BOKIAGA de nationalité congolaise, résidant à Kinshasa sise avenue Mont
fleuri n°31 dans la commune de Kitambo

Comparaissant en personne en présence de Mesdames ALEMBAMI FUKIAU Véronique et MUSHIMBE
NZIGIRE Liliane, Agents de l'Administration, résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce
réquis, réunissant les conditions exigées par la loi. *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire au comparant et aux témoins *****
Le comparant pré-qualifié a déclaré devant nous en présence desdits témoins que l'acte susdit tel qu'il est
dressé renferme bien l'expression de sa volonté qu'il est seul responsable de toutes contestations pouvant
naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire. *****

En foi de quoi les présentes ont été signées par nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du sceau de
l'Office Notarial de District de Funa, ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DU COMPARANT
PEMBE DIDACE BOKIAGA

SIGNATURE DU NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE

SIGNATURE DES COMPARANTS

ALEMBAMI FUKIAU Veronique

MUSHIMBE NZIGIRE Liliane

Droits perçus : Frais d'acte : 1 6000 FC *****
Suivant quittance n°: M3021 en date de ce jour *****
ENREGISTRE par nous soussignés, ce Vingt-six décembre *****
L'an deux mille dix-sept, à l'Office Notarial de District de Funa, ville de Kinshasa *****
Sous le numéro 14.148 folio 239-243 Volume CLXXXIV *****

LE NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE

Pour expédition certifiée conforme *****
Coût : 5500 FC *****
Kinshasa, le 26 décembre 2017 *****



LE NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE

00438885

STATUTS

TITRE I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DE LA DEVISE ET DE L'EMBLEME, DES OPTIONS FONDAMENTALES ET DES OBJECTIFS

Chapitre I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION ET DU SIEGE

Article 1 : Il est créé à Kinshasa, Capitale de la RDC, un Parti Politique dénommé « Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- » en sigle AECO -Les Verts-.

Article 2 : Le siège de l'AECO -Les Verts- est établi à Kinshasa sur avenue de l'Enseignement n°166 / Commune de Kasa-Vubu / à Kinshasa. Le siège peut être transféré en tout autre lieu en RDC sur décision du Directoire National.

Chapitre II : DE L'EMBLEME ET DE LA DEVISE DU PARTI

Article 3 : L'emblème de l'AECO -Les Verts- est composé d'un rameau de palmier de couleur verte foncée à sa gauche, d'une pointe d'ivoire de couleur blanche à sa droite, les deux symboles encadrant l'image de la R.D.Congo de couleur verte foncée, le tout reposant sur le sigle « AECO -Les Verts- » de couleur verte foncée, l'ensemble sur un fond vert clair.

Article 4 : La devise de l'AECO -Les Verts- est : **Justice, Ecologie, Travail.** Le sigle et la dénomination de l'AECO -Les Verts- sont exclusifs. Nul ne peut les utiliser.

Chapitre III : DES OPTIONS FONDAMENTALES

Article 5 : L'AECO -Les Verts- s'engage à :

- soutenir un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement naturel ;
- promouvoir le respect et la protection de l'Environnement en mettant en place une politique orientée écologie ;

- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.
- souscrire aux conventions et autres instruments juridiques internationaux relatifs à l'Environnement auxquels la RDC est partie, et, initier également d'autres instruments juridiques y relatifs en tenant compte de l'équilibre mondial et de la réalité purement congolaise.

Article 6 : L'AECO -Les Verts- s'engage également à :

- respecter la constitution et les lois de la République ainsi que les bonnes mœurs ;
- préserver l'unité nationale, la paix sociale, l'indépendance et la souveraineté de l'Etat, ainsi que l'intégrité du territoire nationale ;
- promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- ne jamais recourir à la violence ni à la contrainte comme moyen d'expression, d'action, d'accès ou de maintien au pouvoir politique.

Il souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la charte des Nations-Unies, à la charte de l'union Africaine, à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'à tous les instruments juridiques internationaux auxquels la RDC est partie.

Chapitre IV : DES OBJECTIFS DU PARTI

Article 7 : L'objectif principal de l'AECO -Les Verts- est de conquérir le pouvoir politique, de l'exercer et de le conserver par la voie démocratique.

Article 8 : Les objectifs spécifiques de l'AECO -Les Verts- sont :

- privilégier l'intérêt de l'écologie et la protection des écosystèmes au centre des priorités des actions de l'Etat ;
- développer une conscience du respect de l'environnement d'une manière collective aux niveaux national, africain et international ;

- la lutte contre toute forme de dictature en RDC et la pérennité d'un régime réellement démocratique ;
- la défense des Institutions de la République qui garantissent l'idéal social des droits de l'homme ;
- la promotion de la justice et de l'équité dans toutes les sphères de la société ;
- l'établissement des relations équilibrées entre le monde rural et le monde urbain, entre l'élite et la masse, entre les différentes catégories socio-professionnelles ;
- l'élimination de la corruption sous toutes ses formes ;
- l'éducation et la formation de la population en général et de la jeunesse en particulier ;
- l'organisation des services de santé de qualité au bénéfice de toute la population ;
- la promotion de toute initiative tant étatique que privée, nécessaire au développement économique ;
- l'encouragement à l'épargne nationale et de l'investissement; gage du bien-être social ;
- la répartition équitable et équilibrée des ressources nationales à toute la population ;
- le bannissement de toute forme de discrimination ;
- la promotion des libertés publiques et des droits fondamentaux des citoyens ;
- Lutter contre le réchauffement climatique.

TITRE II : DES MEMBRES

Chapitre I : DES CATEGORIES DE MEMBRES

Article 9 : L'AECO -Les Verts- comprend trois catégories de membres :

- les membres effectifs ;
- les membres d'honneur ;
- les membres sympathisants.

Article 10 : Est membre effectif, le membre fondateur signataire des présents statuts, et toute personne de nationalité congolaise âgée d'au moins 18 ans qui adhère librement et qui accepte les statuts de l'AECO -Les Verts- ainsi que son projet de société.

Article 11 : Est membre d'honneur, toute personne physique de nationalité congolaise qui apporte une contribution exceptionnelle au développement du parti.

Article 12 : Est membre sympathisant, toute personne qui, bien que n'ayant pas adhéré formellement au Parti, lui apporte néanmoins un soutien moral, matériel et/ou technique.

Article 13 : La procédure de désignation des membres d'honneur et sympathisant est déterminée par le Règlement Intérieur.

Chapitre 2 : DE L'ADHESION ET DE LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Article 14 : L'adhésion au Parti est libre et s'effectue de façon individuelle conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Article 15 : La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission ;
- adhésion à un autre Parti ;
- désertion.

Les conditions de perte de qualité de membre sont fixées par le Règlement Intérieur.

Chapitre 3 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 16 : Tout membre a le droit notamment d'avoir la carte du Parti, de participer à ses activités, d'être électeur et éligible. Il est tenu de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur et de s'acquitter régulièrement de ses cotisations.

TITRE III: DE L'ORGANISATION DE L'AECO -Les Verts-

Article 17 : L'AECO -Les Verts- comprend trois catégories d'organes :

- les organes nationaux ;
- les organes fédéraux;
- les organes locaux.

Chapitre I : DES ORGANES NATIONAUX

Article 18 : Les organes nationaux sont :

- le congrès ;
- le collège des fondateurs ;
- le directoire national ;
- le secrétariat national.

Section I : Du Congrès

Article 19 : Le Congrès est l'organe suprême du Parti. Il statue sur toutes les questions relatives à la doctrine et aux options fondamentales de l'AECO -Les Verts-.

Il est composé des membres représentant toutes les instances du Parti à savoir : le Collège des Fondateurs, le Directoire National, les Délégués des Comités fédéraux, territoriaux, communaux et sectionnaires

Le nombre des délégués est fixé par le bureau du Directoire National.

Article 20 : Le Congrès se réunit, le cas échéant, tous les cinq ans en session ordinaire sur convocation du Président National selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Toute fois, il peut être convoqué à une session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent, par le Président National ou sur demande du collège des fondateurs et du Directoire National agissant à la majorité de 2/3 de leurs membres.

Article 21 : Sans préjudices des autres compétences qui lui sont reconnues par les présents statuts, le congrès :

- désigne le Président National en cas de vacance ou de démission à ce poste ;
- définit les grandes orientations de la politique du Parti ;
- modifie et approuve les statuts et le programme d'action du Parti ;
- approuve les rapports du Directoire National ;
- désigne et présente le candidat du Parti à la magistrature Suprême.

Article 22 : L'Organisation et le fonctionnement du congrès sont déterminés dans le Règlement Intérieur.

Section 2 : Du Collège des Fondateurs

Article 23 : Le Collège des fondateurs est l'organe chargé de conseiller les organes du Parti et d'encadrer ses dirigeants dans la réalisation de ses objectifs.

Il exerce une mission de médiation en cas de conflit et de conciliation des positions entre les organes et entre les membres du Parti.

Le collège des fondateurs est composé des membres signataires des présents statuts.

Article 24 : Le Collège des Fondateurs se réunit, le cas échéant, au moins une fois tous les 6 mois et chaque fois que de besoin sur convocation du Président National ou à la demande du 2/3 de ses membres.

Article 25 : L'Organisation et le fonctionnement du Collège des Fondateurs sont déterminés dans le Règlement Intérieur.

Section 3 : Du Directoire National

Article 26 : Le Directoire National est l'organe d'impulsion, de direction et de décision du Parti.

Il veille au respect des options fondamentales du Parti et à l'application des résolutions du Congrès dont il assure le suivi. Il élabore le Règlement Intérieur ainsi que le projet de société du Parti.

Il évalue et contrôle l'activité politique, idéologique ainsi que le fonctionnement du Parti.

Article 27 : Les membres du Directoire National sont :

- le Président National ;
- les Vice-Présidents Nationaux ;
- les membres du Secrétariat National ;
- le Rapporteur Général ;
- le Rapporteur Général-Adjoint ;
- les Présidents Provinciaux ;
- les Présidents Fédéraux.

Article 28 : Le Président National est désigné par le Congrès. Il perd ses fonctions conformément à l'article 15 des présents statuts et celui-ci en prend acte.

Il engage le Parti vis-à-vis des tiers et devant les instances judiciaires.

Les autres membres du Directoire National sont nommés, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président National.

Article 29 : Le mandat des membres du Directoire National, le cas échéant, est de cinq ans renouvelable.

Article 30 : Le Directoire National est dirigé par un bureau composé de :

- Président National ;
- Vice-Présidents Nationaux ;
- Secrétaire Général ;
- Rapporteur Général.

Article 31 : Le Directoire National se réunit, le cas échéant, au moins une fois par trimestre, et chaque fois que de besoin, sur convocation du Président National agissant d'office ou à la demande du 2/3 de ses membres.

Article 32 : L'Organisation et le fonctionnement du Directoire National et de son bureau sont déterminés dans le Règlement Intérieur.

Section 4 : Du Secrétariat National

Article 33 : Le Secrétariat National est l'organe d'exécution du Parti. Il en assure l'administration et la gestion courante.

Article 34 : Les membres du Secrétariat National sont:

- le Secrétaire Général ;
- les Secrétaires Généraux Adjointes ;
- le Trésorier National ;
- le Trésorier National Adjoint ;
- les Secrétaires Nationaux ;
- les Secrétaires Nationaux Adjointes.

Article 35 : Les membres du Secrétariat National sont nommés et relevés de leur fonction par le Président National. Leur mandat, le cas échéant, est de cinq ans renouvelable.

Article 36 : L'Organisation et le fonctionnement du Secrétariat National sont déterminés dans le Règlement Intérieur.

Chapitre 2 : DES ORGANES FEDERAUX

Article 37 : La fédération est une subdivision du Parti ayant comme circonscription la Province ou la ville.

Article 38 : Les Organes fédéraux sont :

- le Conseil Fédéral ;
- le Comité Fédéral ;
- le Comité Urbain.

Section 1 : Du Conseil Fédéral

Article 39 : Le Conseil Fédéral est l'organe délibérant de la fédération. Il regroupe les délégués des Comités sectionnaires de tous les territoires et/ou de toutes les communes de son ressort. Son organisation et son fonctionnement sont définis dans le Règlement Intérieur.

Section 2 : Du Comité Fédéral

Article 40 : Le Comité Fédéral est l'organe de gestion quotidienne de la fédération.

Il est mis en place, le cas échéant, pour une durée de cinq ans. Ses membres sont nommés et relevés de leurs fonctions par le Président National.

Article 41 : Le Comité Fédéral comprend :

- le Président Fédéral ;
- le Vice - Président Fédéral ;
- le 1^{er} Secrétaire Fédéral ;
- le 2^e Secrétaire Fédéral ;
- le Trésorier Fédéral ;
- le Trésorier Fédéral Adjoint.

Article 42 : L'organisation et le fonctionnement du Comité Fédéral sont déterminés dans le Règlement Intérieur.

Section 3: Du Comité Urbain

Article 43 : Dans les agglomérations urbaines, le Directoire National peut décider de la création des Comités Urbains avec rang de fédération.

L'organisation et le fonctionnement des structures urbaines sont régis par le Règlement Intérieur.

Chapitre 3 : LES ORGANES LOCAUX

Article 44 : Les organes locaux de l'AECO -Les Verts- sont :

- la Section ;
- la Sous-Section ;
- la Cellule ;
- la Sous-Cellule.

Section 1: De la Section

Article 45 : La Section est constituée conformément au découpage politico-administratif des territoires ou communes. Le Directoire National peut, sur demande du Comité Fédéral, décider de la partition ou de la fusion d'entités territoriales ou communales, compte tenu de leur étendue ou de leur position géographique ou géostratégique.

Article 46 : La Section comprend :

- L'Assemblée Sectionnaire ;
- Le Comité sectionnaire.

Article 47 : L'Assemblée sectionnaire est l'organe délibérant dans le Territoire ou dans la Commune.

Elle élit son Président et son équipe.

Elle est composée de :

- membres du Comité sectionnaire ;
- délégués des Comités sous-sectionnaire ;
- notables cooptés.

Article 48 : Le Comité sectionnaire est l'organe exécutif du Parti au niveau du territoire ou de la commune.

Il est mis en place, le cas échéant, pour une durée de cinq ans.

Ses membres sont nommés, le cas échéant, révoqués par le Président Fédéral sur proposition de l'Assemblée sectionnaire.

Ses 12 membres sont :

- le Président Sectionnaire ;
- le Vice - Président Sectionnaire ;
- le 1^{er} Secrétaire Sectionnaire ;
- le 2^e Secrétaire Sectionnaire ;
- le Trésorier Sectionnaire ;
- le Trésorier Sectionnaire Adjoint ;
- le Secrétaire Sectionnaire chargé de la mobilisation et propagande ;
- le Secrétaire Sectionnaire chargé de la femme ;
- le Secrétaire Sectionnaire chargé de la jeunesse ;
- le Secrétaire Sectionnaire Adjoint chargé, de la mobilisation et propagande ;
- le Secrétaire Sectionnaire Adjoint chargé de la femme ;
- le Secrétaire Sectionnaire Adjoint chargé de la jeunesse.

Section 2 : De la Sous-Section

Article 49 : La sous-section est constituée conformément au découpage politico-administratif des secteurs ou quartiers.

Le Comité Sous-Sectionnaire a la même composition mutatis mutandis que le Comité sectionnaire.

Article 50 : L'Organisation et le fonctionnement de la section et de la sous-section sont définis dans le Règlement Intérieur.

Section 3 : De la Cellule

Article 51 : La cellule se compose de l'ensemble des sous-cellules faisant partie soit d'une entité administrative, ou géographique, soit d'une activité socio-professionnelle déterminée.

A titre exceptionnel, le comité exécutif fédéral peut décider de la partition d'une cellule en deux ou plusieurs sous-cellules dans une même aire administrative ou géographique, compte tenu de son étendue.

Article 52 : Le Comité Cellulaire a la même composition mutatis mutandis que le Comité sectionnaire.

Article 53 : L'organisation et le fonctionnement de la cellule sont déterminés dans le règlement intérieur

Section 4 : De la sous Cellule

Article 54 : La sous-cellule est la structure de base du Parti. Son Comité est constitué par les membres adhérents soit dans une aire administrative ou géographique déterminée, soit autour d'une activité professionnelle.

Elle est le lieu de rassemblement de tous les adhérents et la structure essentielle de la vie militante ayant la responsabilité première d'instaurer un véritable militantisme de proximité. Sa composition est mutatis mutandis que le Comité sectionnaire.

Article 55 : L'Organisation et le fonctionnement de la sous-cellule sont déterminés dans le Règlement Intérieur.

TITRE IV: DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article 56 : Tout acte ou comportement de nature à compromettre l'image du Parti ou la réalisation de ses objectifs expose son auteur aux sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension pour une durée ne dépassant pas trois mois ;
- l'exclusion définitive.

La procédure disciplinaire est précisée dans le Règlement Intérieur.

TITRE V : DES RESSOURCES

Article 57 : Les ressources de l'AECO -Les Verts- proviennent de :

- cotisations ;
- subventions ;
- dons ;
- legs ;
- revenus de ses propres activités.

Article 58 : Les comptes annuels sont établis conformément à la loi.

Article 59 : Le Congrès, et le cas échéant le Président National, désigne un Collège des Commissaires aux Comptes pour le contrôle des finances et des comptes du Parti.

Ce collège indépendant du Directoire National veille à la régularité des opérations financières, mobilières et immobilières et lui fait annuellement rapport.

TITRE VI : DES MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 60 : Les statuts de l'AECO -Les Verts- peuvent être modifiés par le congrès convoqué en session extraordinaire conformément à l'alinéa 2 de l'article 20 des présents statuts.

La modification est adoptée à la majorité de 2/3 des membres présents en règle des cotisations.

TITRE VII : DE LA DISSOLUTION DU PARTI

Article 61 : La dissolution peut être prononcée par le congrès convoqué en session extraordinaire à la demande du 2/3 des membres.

La dissolution est décidée à la majorité de 3/4 des membres du Congrès présents.

Le Congrès désigne le liquidateur après agrément par le Ministère de l'intérieur du principe de dissolution.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'AECO -Les Verts- sera affecté au profit des œuvres philanthropiques sélectionnées par le Président National.

TITRE VIII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 62 : Les membres du Directoire National provisoirement désignés restent en fonction jusqu'à la tenue du premier congrès ordinaire du Parti.

En attendant les attributions et les compétences du congrès, celles-ci sont exercées collégalement par le Collège de Fondateurs et/ou le Directoire National.

Article 63 : Toutes les clauses des présents statuts qui seraient contraires aux dispositions impératives de la loi seraient réputées non écrites.

Toutes dispositions impératives de la loi ne figurant pas dans les présents statuts sont censées en faire partie intégrante.

Article 64 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.

Ainsi adopté à Kinshasa, le 11 décembre 2017

| <u>LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'AECO -Les Verts-</u> | | | |
|---|-------------------------------|------------------|---|
| N° | NOMS | PROVINCE | SIGNATURES |
| 1 | Pembe Didace Bokiaga | Bandundu | |
| 2 | Bologna Lina Martina | Nord-Kivu |  |
| 3 | Pembe Soraya Safi | Kinshasa |  |
| 4 | Egbolo Likpondi Michel | Equateur |  |
| 5 | Wassa Ndunzi Romuald | Bas-Congo |  |
| 6 | Bilengu Lukunku Billy | Kasaï-Oriental |  |
| 7 | Kwete Kwete Bope | Kasaï-Occidental |  |
| 8 | Itafea Imbele Stéphane Victor | Orientale |  |
| 9 | Lubula Kapend Pierrot | Katanga |  |
| 10 | Mangaza Binti Masudi Nono | Maniema |  |
| 11 | Shabani Bwidombe Nicolas | Sud-Kivu |  |
| 12 | Nshole Mukuruboba Michel | Bandundu |  |

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : DES SIGNES DISTINCTIFS ET DE LA DEVISE DU PARTI

Article 1 : Le Présent Règlement Intérieur complète et précise les dispositions des statuts de l'AECO -Les Verts-.

Article 2 : L'emblème de l'AECO -Les Verts- est composé d'un rameau de palmier de couleur verte foncée à sa gauche, d'une pointe d'ivoire de couleur blanche à sa droite, les deux symboles encadrant l'image de la R.D.Congo de couleur verte foncée, le tout reposant sur le sigle " AECO -Les Verts- " de couleur verte foncée, l'ensemble sur un fond vert clair.

Ces éléments signifient :

1. le rameau de palmier de couleur verte foncée symbole de paix, il exprime également, la richesse de notre flore ainsi que l'importance de nos immenses forêts ;
2. la pointe d'Ivoire représente d'une part la richesse de notre faune, et d'autre part, l'impératif de la défense du pays dont la couleur blanche évoque la transparence dans la gestion de la Res publica ;
3. l'image de la R.D.C. sur fond vert foncé, évoque le respect de l'environnement et la mission de préserver un pays écologiquement vert ainsi que l'intangibilité de nos frontières.

Article 3 : Nul ne peut utiliser la dénomination, le sigle ainsi que l'emblème de l'AECO -Les Verts-.

Article 4 : La devise « **Justice, Ecologie, Travail** » s'explique comme suit :

1. Justice comme fondement de tout Etat démocratique garantissant ainsi l'égalité des citoyens ;

2. Ecologie comme pilier du meilleur équilibre entre l'homme et son environnement naturel ainsi que la protection de ce dernier ;
3. Travail comme gage du progrès, implique la participation de tous au développement de notre pays.

Chapitre II : DES MEMBRES

Article 5 : L'adhésion se fait au bureau du Comité local le plus proche de la résidence du requérant.

Elle est consignée dans le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le responsable de la structure auprès de laquelle l'adhésion est sollicitée.

Article 6 : L'acquisition de la carte du Parti est obligatoire et confirme l'inscription du nouveau membre.

La qualité de membre effectif de l'AECO -Les Verts- est incompatible avec l'appartenance à un autre Parti politique.

Article 7 : La carte de membre s'acquiert moyennant paiement d'un montant fixé par le Directoire National.

Article 8 : L'éligibilité dans les différents organes du Parti est soumise aux conditions suivantes :

- être en possession d'une carte de membre ;
- être en règle des cotisations ;
- participer assidûment aux activités du Parti ;
- avoir milité au moins pendant un an dans le ressort de l'organe dont on sollicite le suffrage.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, le Directoire National peut déroger à l'une ou l'autre de ces conditions.

Article 9 : La cotisation est obligatoire et mensuelle. Le taux en est fixé par le Directoire National.

- Article 10** : En cas de changement de résidence, le membre est tenu d'en informer son Comité local ; mention de cette information est portée au registre dans la colonne réservée aux observations.
- Article 11** : Le décès d'un membre est constaté dans le registre par mentions faites dans la colonne réservée aux observations.
- Article 12** : La démission est un droit pour tout membre.
Le démissionnaire en informe le responsable de sa structure par courrier dûment réceptionné.
L'accusé de réception vaut acceptation de la démission.
Le membre qui assume une quelconque responsabilité au sein du Parti est tenu de procéder à la formalité de la remise et reprise.
- Article 13** : L'adhésion à un autre Parti Politique entraîne ipso facto l'exclusion du membre qui n'aurait pas préalablement démissionné. La formalité de la remise et reprise exigée à l'article précédent est d'application.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Chapitre I : DES PRINCIPES D'ORGANISATION

- Article 14** : Les principes d'organisation ci-dessous garantissent la promotion de la démocratie au sein du Parti, le respect de l'autre et le recours au dialogue comme moyen de persuasion.

Ces principes sont notamment :

1. l'élection comme mode de désignation des animateurs de différents organes du parti ;
2. le vote comme mode de prise des décisions ;
3. le libre débat dans les organes et instances ;
4. le respect de la hiérarchie et le respect mutuel entre les membres ;
5. la solidarité entre les membres ;
6. l'autonomie des organes fédéraux et locaux ;

7. le devoir des dirigeants et animateurs, de rendre régulièrement compte, à leurs structures et bases respectives ;
8. l'application des décisions, directives et instructions des instances et organes supérieurs par les instances et organes inférieurs ;
9. le respect par tous les membres des décisions prises par les instances et organes du Parti ;
10. la soumission au Parti, de tous les membres, quelques soient leurs fonctions ou positions ;
11. l'observance de la règle de la soumission de la minorité à la majorité ;
12. la collégialité comme règle de fonctionnement des organes à tous les échelons.

Chapitre II : DES ORGANES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Section 1 : Des organes nationaux

§1. Du Congrès

Article 15 : Le Congrès se réunit en session ordinaire, le cas échéant, tous les cinq ans, le 1^{er} samedi du mois d'octobre, sur convocation du Président National adressée à tous les organes du Parti dans un délai raisonnable avant le début des assises. La convocation mentionne le projet d'ordre du jour et la durée des travaux.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, le Congrès peut être convoqué en session extraordinaire, par le Président National ou à la demande du Directoire National agissant à la majorité de 2/3 de ses membres.

Dans tous les cas, la liste des participants est communiquée à toutes les structures du Parti au plus tard un mois avant la date d'ouverture.

Article 16 : Pour les séances du congrès, la majorité absolue de ses membres constitue le quorum.

Lorsque le quorum de présence déterminé à l'alinéa précédent

n'a pas été atteint, il n'est plus exigé à la séance subséquente pour les questions qui étaient à l'ordre du jour.

Article 17 : Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement Intérieur, les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 18 : Le vote se fait à bulletin secret, assis ou debout, à mains levées ou par acclamation. Au regard de la question mise aux voix, le Président détermine le mode de votation.

Article 19 : A l'ouverture des travaux, le Président National désigne un bureau provisoire dont la mission est essentiellement de :

- constater l'effectivité du quorum ;
- vérifier et faire valider par la plénière les mandats de participants ;
- organiser l'installation du bureau définitif.

Article 20 : Les décisions du Congrès sont opposables à tous les membres du Parti.

Article 21 : Le Congrès peut décider de la prolongation de ses travaux.

§2. Du Collège des Fondateurs

Article 22 : Le Collège des Fondateurs est l'organe chargé de conseiller les organes du Parti et d'encadrer ses dirigeants dans la réalisation de ses objectifs.

Il exerce une mission de médiation en cas de conflit et de conciliation des positions entre les organes et entre les membres du parti.

Le Collège des Fondateurs est composé des membres signataires des Statuts du Parti.

Article 23 : Le Collège des Fondateurs se réunit, le cas échéant, au moins une fois tous les 6 mois et chaque fois que de besoin, sur

convocation du Président National agissant d'office ou à la demande du 2/3 de ses membres. Il se prononce par voie de recommandation à la majorité simple des membres présents.

§3. Du Directoire National

Article 24 : Le Directoire National est l'organe d'impulsion, de direction et de décision du Parti.

Il élabore le Règlement Intérieur ainsi que le projet de société du Parti.

Il évalue et contrôle l'activité politique et idéologique ainsi que le travail d'organisation du Parti.

Article 25 : Les membres du Directoire National sont :

- le Président National ;
- les Vice - Présidents Nationaux ;
- les membres du Secrétariat National ;
- le Rapporteur Général ;
- le Rapporteur Général-Adjoint ;
- les Présidents Provinciaux ;
- les Présidents Fédéraux.

Article 26 : Le Président National est désigné par le Congrès. Il perd ses fonctions conformément à l'article 15 des statuts du Parti. L'organe suprême en prendra acte.

Les autres membres du Directoire National sont nommés et relevés de leur fonction par le Président National.

Article 27 : Le mandat des autres membres du Directoire National, le cas échéant, est de cinq ans renouvelable.

Article 28 : Le Directoire National, le cas échéant, se réunit une fois par trimestre et à chaque fois que de besoin, sur convocation du Président National agissant d'office ou à la demande du 2/3 de ses membres.

Article 29 : Pour les réunions du Directoire National, la majorité absolue

constitue le quorum.

Lorsque ce quorum n'a pas été atteint au cours d'une réunion, il n'est plus exigé à la réunion suivante pour les questions qui étaient à l'ordre du jour.

Toutefois, pour les questions financières, le quorum de présences déterminé à l'alinéa 1^{er} est exigé pour les deux réunions successives.

Article 30 : Les décisions du Directoire National sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 31 : Le bureau du Directoire National est composé de :

- Président National ;
- Vice - Présidents Nationaux ;
- Secrétaire Général ;
- Rapporteur Général.

Le Bureau du Directoire National assure le suivi et l'évaluation de l'exécution des décisions du Directoire National.

Il se réunit, le cas échéant, une fois par trimestre et chaque fois que de besoin.

Article 32 : Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement Intérieur, **le Président National** :

- Arbitre et garantit le bon fonctionnement du parti ;
- donne l'impulsion et oriente les stratégies liées à la politique du Parti ;
- veille au respect des Statuts et du Règlement Intérieur ainsi qu'à l'exécution du programme du Parti ;
- convoque le Congrès ;
- propose le bureau provisoire du Congrès ;
- préside les réunions du Directoire National ;
- représente le Parti dans la vie civile et politique ;

- ordonne les dépenses budgétaires du Parti ;
- Nomme et relève, de leur fonction, les membres du Directoire National et le cas échéant, les autres membres.

Les actions judiciaires tant en demande qu'en défense, sont intentées ou soutenues au nom du Parti par le Président National.

Article 33 : Les Vice - Présidents Nationaux sont nommés selon la préséance suivante :

1. 1^{er} Vice - Président National
2. 2^{ème} Vice - Président National
3. 3^{ème} Vice - Président National
4. 4^{ème} Vice - Président National

Article 34 : Les Vice - Présidents sont chargés de mener des réflexions et d'initier des analyses en vue de permettre au Parti d'élaborer une stratégie globale.

Ils remplacent le Président National en cas d'absence ou d'empêchement selon l'ordre de préséance.

Article 35 : Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement Intérieur, le Secrétaire Général a pour mission de :

- assurer l'administration et la gestion courante du Parti ;
- préparer les réunions du Directoire National ;
- diriger l'organisation matérielle de toutes les rencontres et manifestations du Parti à l'échelon national ;
- informer le Directoire National des actions entreprises.

Le Secrétaire Général est assisté dans l'exercice de ses fonctions de deux Secrétaires Généraux Adjoints chargés respectivement des Questions Politiques et de l'Administration qui le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement suivant l'ordre de préséance.

Article 36 : Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement Intérieur, le Rapporteur Général :

- rédige les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Directoire National ;
- élabore le rapport général des activités du Parti ;
- assure la fonction de porte-parole du Directoire National.

Le Rapporteur Général est assisté d'un adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par ce dernier.

§4. Du Secrétariat National

Article 37 : Le Secrétariat National est l'organe d'exécution du Parti. Il dirige l'administration et assure le suivi de toutes les activités du parti et l'exécution des décisions prises par le Directoire National. Il est dirigé par le Secrétaire Général.

Article 38 : Les membres du Secrétariat National sont :

- le Secrétaire Général ;
- les Secrétaires Généraux Adjointes ;
- le Trésorier National ;
- le Trésorier National Adjoint ;
- les Secrétaires Nationaux ;
- les Secrétaires Nationaux Adjointes.

Article 39 : Les membres du Secrétariat National sont désignés et, relevés de leurs fonctions par le Président National.

Leur mandat, le cas échéant, est de cinq ans renouvelable.

Article 40 : Le Secrétaire National chargé de l'information et de la communication remplit le rôle du Rapporteur lors des réunions du Secrétariat National en plus de ses fonctions.

Article 41 : Le Secrétariat Exécutif National se réunit deux fois par mois et

chaque fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du Secrétaire Général.

Article 42 : Les Secrétaires Nationaux sont désignés pour diriger les départements ci-après :

1. Secrétariat National chargé de la Conservation de la Nature et Tourisme ;
2. Secrétariat National chargé des Ressources et de l'Economie Forestière ;
3. Secrétariat National chargé des Ressources en Eau et de l'Assainissement ;
4. Secrétariat National chargé du Mécanisme de Développement Durable et du Développement propre ;
5. Secrétariat National chargé du Changement Climatique et de la Pollution ;
6. Secrétariat National chargé des Finances et Budget ;
7. Secrétariat National chargé de l'Economie et Commerce ;
8. Secrétariat National chargé de l'Agriculture, Elevage, Pêche et Développement Rural ;
9. Secrétariat National chargé de l'Information, Communication et Presse ;
10. Secrétariat National chargé des Infrastructures ;
11. Secrétariat National chargé de la Formation Civique, Politique et Idéologique ;
12. Secrétariat National chargé de la Mobilisation et Propagande ;
13. Secrétariat National chargé de la Défense et Sécurité ;
14. Secrétariat National chargé du Transport ;
15. Secrétariat National chargé de l'Administration du Territoire, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
16. Secrétariat National chargé des Consultations Electorales ;
17. Secrétariat National chargé des Mines et Energie ;
18. Secrétariat National chargé des Hydrocarbures ;
19. Secrétariat National chargé de la Culture, des Arts, des Sports et Loisirs ;

20. Secrétariat National chargé des Relations Extérieures ;
21. Secrétariat National chargé de la Fonction Publique,
Travail et Prévoyance Sociale ;
22. Secrétariat National chargé de la Santé ;
23. Secrétariat National chargé de la Justice et des Droits Humains ;
24. Secrétariat National chargé des Affaires Sociales et Humanitaires ;
25. Secrétariat National chargé de l'Education et de la Formation Professionnelle ;
26. Secrétariat National chargé des Mouvements Associatifs ;
27. Secrétariat National chargé des Organisations des Jeunes ;
28. Secrétariat National chargé des Organisations, Conditions Féminines et du Genre ;

Article 43 : Sous la supervision du Secrétaire Général, le cas échéant, de l'un ou l'autre Secrétaire Général Adjoint, les Secrétaires Nationaux sont chargés respectivement de :

- mener des réflexions et initier des analyses en vue de permettre au Parti d'élaborer une stratégie globale dans chacun des domaines concernés ;
- veiller à la mise en œuvre et au suivi de l'action du Parti en rapport avec leurs départements respectifs ;
- superviser les coordinations, commissions ou cellules créées au sein de leurs départements.

Article 44 : Les Secrétaires Nationaux sont assistés, dans l'exercice de leurs fonctions, des Secrétaires Nationaux adjoints qui les remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

Section 2 : Les organes fédéraux

Article 45 : La fédération est une subdivision du Parti ayant comme circonscription la Province, le District ou la Ville.

Elle est dirigée par un Président Fédéral, assisté d'un Comité Fédéral. En cas d'absence ou d'empêchement du Président Fédéral, l'intérim est assuré par le Vice - Président.

Article 46 : Les organes fédéraux sont :

- le Conseil Fédéral ;
- le Comité Fédéral ;
- le Comité Urbain.

Le Directoire National peut compléter les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des organes provinciaux et fédéraux par des directives.

Article 47 : La Ville de Kinshasa est subdivisée en quatre Fédérations supervisées par une Coordination Provinciale.

Ces fédérations s'identifient avec les quatre Districts de la Ville à savoir :

1. Lukunga ;
2. Funa ;
3. Mont-Amba ;
4. Tshangu ;

Article 48 : La Coordination est dirigée par le Président Provincial de la Ville de Kinshasa. Il est assisté d'un Comité Provincial.

Le Comité Provincial comprend :

- le Président Provincial ;
- le Vice - Président Provincial ;
- le 1^{er} Secrétaire Provincial ;
- le 2^e Secrétaire Provincial ;
- le Trésorier Provincial ;
- le Trésorier Provincial Adjoint.

Article 49 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président Provincial, l'intérim est assuré par le Vice-Président, le cas échéant, par le secrétaire Provincial suivant l'ordre de préséance.

Article 50 : Les Fédérations sont dirigées par les Présidents Fédéraux. Ils sont assistés d'un Comité Fédéral. L'organisation du Comité Fédéral s'applique mutatis mutandis à celle du Comité Provincial.

Article 51 : Pour le bon fonctionnement du Parti, le Directoire National peut créer des représentations à l'étranger ayant rang de Fédération.

Section 3 : Des organes locaux

Article 52 : Les organes locaux sont :

- la Section ;
- la Sous - Section ;
- la Cellule ;
- la Sous-Cellule.

Le Comité sectionnaire est l'organe exécutif du Parti au niveau du territoire ou de la commune. Il est mis en place, le cas échéant, pour une durée de cinq ans.

Ses membres sont nommés, le cas échéant, révoqués par le Président Fédéral sur proposition de l'Assemblée sectionnaire.

Ses 12 membres du Comité sectionnaire sont :

- le Président Sectionnaire ;
- le Vice - Président Sectionnaire ;
- le 1^{er} Secrétaire Sectionnaire ;
- le 2^e Secrétaire Sectionnaire ;
- le Trésorier Sectionnaire ;
- le Trésorier Sectionnaire Adjoint ;

- le Secrétaire Sectionnaire chargé de la mobilisation et propagande ;
- le Secrétaire Sectionnaire chargé de la femme ;
- le Secrétaire Sectionnaire chargé de la jeunesse ;
- le Secrétaire Sectionnaire Adjoint chargé, de la mobilisation et propagande ;
- le Secrétaire Sectionnaire Adjoint chargé de la femme ;
- le Secrétaire Sectionnaire Adjoint chargé de la jeunesse.

La structure des autres organes locaux s'applique mutatis mutandis à celle du Comité Sectionnaire.

Article 53 : Le Directoire National peut compléter les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des organes locaux par directives.

TITRE III : DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article 54 : Tout acte ou comportement de nature à compromettre l'image du Parti ou à la réalisation de ses objectifs, expose son auteur aux sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension pour une durée ne dépassant pas 3 mois ;
- l'exclusion définitive.

Article 55 : Le pouvoir disciplinaire est exercé à chaque échelon par la structure immédiatement supérieure à celle qu'appartient le membre.

Article 56 : L'organe compétent est saisi par écrit par toute personne intéressée.

Toute citation à comparaître est précédée d'un entretien préalable entre le responsable de la structure et le membre incriminé.

Article 57 : Le responsable de la structure institue une commission de trois membres, le cas échéant.

Article 58 : Le membre incriminé est cité à comparaître par écrit devant la commission dans un délai de 15 jours.

Il peut se faire assisté d'un autre membre du Parti.

Article 59 : Toute sentence est écrite et motivée. Elle est rendue dans les 15 jours qui suivent la clôture des débats.

Article 60 : Les sentences sont susceptibles de recours. Le recours est fait par lettre adressée au Président de la structure supérieure à celle qui a rendu la décision.

Le délai de recours est de quinze jours à dater de la notification de la décision ; l'accusé de réception faisant foi.

TITRE IV : DES RESSOURCES

Article 61 : Les ressources du Parti proviennent de :

- cotisations des membres ;
- dons et legs ;
- revenus réalisés à l'occasion des manifestations ou des publications ;
- opérations mobilière ou immobilière ;
- subventions éventuelles de l'Etat.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 62 : L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Article 63 : Chaque année, le trentième jour du mois de mars, le Trésorier

National établit le compte annuel, qu'il présente au Président National pour approbation par le Directoire National.

Les Commissaires aux Comptes certifient les comptes avant leur présentation au Directoire National en vue de leur reddition.

Article 64 : Toutes dispositions du présent Règlement Intérieur qui seraient contraires aux lois et/ou aux Statuts de l'AECO -Les Verts- sont réputées non écrites.

Article 65 : Toutes dispositions de la loi et des susdits statuts ne figurant pas dans le présent Règlement Intérieur sont censées en faire partie intégrante et les membres déclarent s'y référer pour régler tout ce qui ne serait pas prévu par ces derniers.

Ainsi adopté à Kinshasa, le 11 décembre 2017

| <u>LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'AECO -Les Verts-</u> | | | |
|---|-------------------------------|------------------|---|
| N° | NOMS | PROVINCE | SIGNATURES |
| 1 | Pembe Didace Bokiaga | Bandundu | |
| 2 | Bologna Lina Martina | Nord-Kivu |  |
| 3 | Pembe Soraya Safi | Kinshasa |  |
| 4 | Egbolo Likpondi Michel | Equateur |  |
| 5 | Wassa Ndunzi Romuald | Bas-Congo |  |
| 6 | Bilengu Lukunku Billy | Kasaï-Oriental |  |
| 7 | Kwete Kwete Bope | Kasaï-Occidental |  |
| 8 | Itafea Imbele Stéphane Victor | Orientale |  |
| 9 | Lubula Kapend Pierrot | Katanga |  |
| 10 | Mangaza Binti Masudi Nono | Maniema |  |
| 11 | Shabani Bwidombe Nicolas | Sud-Kivu |  |
| 12 | Nshole Mukurubaha Michel | Bandundu |  |

PROJET DE **SOCIETE**

*La planète ne se partage pas, elle se gère
Le progrès ne se subit pas, il se choisit
La démocratie ne se brade pas, elle se vit.*

Nous n'héritons pas la terre de nos parents mais nous l'empruntons pour nos enfants.

(Antoine de Saint Exupéry)

PREAMBULE

L'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- (AECO -Les Verts-) s'est résolu, librement, à bâtir au Congo Kinshasa, un Etat puissant et Moderne. Cette puissance ne saurait être effective sans la prospérité.

Aussi, l'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- (AECO -Les Verts-) affirme, que la grandeur d'un pays ne dépend pas nécessairement de sa dimension géographique, ni de ses nombreuses richesses naturelles, mais de la qualité des gouvernants ; des hommes et de leur volonté politique à transformer l'environnement, car rien de grand ne peut se réaliser sans une grande vision, un grand projet et la contribution de grands hommes.

La JUSTICE, l'ÉCOLOGIE et le TRAVAIL, qui sont une des revendications essentielles de l'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- (AECO -Les Verts-) est une denrée périssable qu'il faut cultiver, consolider et protéger chaque jour.

Grâce à la Justice, les libertés fondamentales du congolais ainsi que le respect du droit d'autrui doivent être garantis, gage d'un épanouissement certain.

Grâce à l'Écologie, notre pays agira en synergie avec d'autres nations pour laisser notre Terre, la planète bleue, vivante, vivable, féconde et belle pour les générations à venir.

Grâce au Travail, notre pays deviendra producteur de sa propre croissance et maître de son développement.

L'histoire du 20ème siècle nous apprend qu'il n'existe pas de liberté durable sans démocratie et développement, ces deux concepts évoluant dans un ordre dialectique, le tout se reposant sur un soubassement solide, qu'est l'Écologie.

L'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- doit agir pour instaurer une coopération mondiale destinée à rétablir d'urgence les équilibres écologiques et initier un développement pacifique réconciliant le Nord et le Sud.

L'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- doit agir pour inciter la science et la technologie à démocratiser leurs choix et à retrouver une éthique fondée sur l'épanouissement de l'homme et recentrer la politique sur les réalités quotidiennes.

L'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- affirme que tout être humain doit pouvoir vivre dignement et en paix dans un environnement sain.

Or l'état de notre planète n'incite guère à l'optimisme. Le gaspillage des ressources naturelles se poursuit. Dans des régions entières, l'approvisionnement en eau potable n'est plus garanti. Les conséquences à venir du réchauffement climatique sont angoissantes.

Dans notre pays aussi, les catastrophes naturelles se répètent. Le fossé entre les plus riches et les plus pauvres s'approfondit. Une proportion croissante de l'humanité vit en dessous du seuil de pauvreté. Même au cœur des pays les plus prospères, la pauvreté et la précarité font des ravages.

L'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- est convaincu que cette évolution est réversible. Encore faut-il agir maintenant.

L'Alliance des Ecologistes Congolais -Les Verts- défend un projet de société qui vise à préserver notre planète et qui refuse toute exclusion. L'écologie politique ne se réduit pas à la protection de l'environnement, des forêts et des animaux. Elle comprend le développement de la démocratie, la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes, la protection sociale, la qualité de la vie, l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, pour ne citer que ces exemples.

L'AECO -Les Verts- est persuadé qu'une vie sans guerre ni oppression, plus fraternelle, est possible. Pour que cet autre monde devienne réalité, un engagement fort et diversifié est nécessaire.

De tout ce qui précède, l'AECO -Les Verts- adopte le présent projet de société qui s'articule de la manière suivante :

CHAPITRE 1 : DOCTRINE ET IDEAUX

L'écologie politique ne propose pas un modèle tout fait de « bonne société », que l'on atteindrait par un coup de baguette magique, ou par une révolution générale. Le chemin est long vers le développement soutenable, une société conviviale, des rapports internationaux pacifiques.

C'est dans la myriade des routines et des décisions, grandes et petites, qu'il faut, pas à pas, réformer nos pratiques et notre regard sur le monde.

Réformes ininterrompues qui ne seront pas guidées par un rêve, mais par des valeurs, des critères de choix.

Ces valeurs, quelles sont-elles ?

Essayons de les regrouper en quelques chapitres :

1.1. LA RESPONSABILITE

C'est à coup sûr l'exigence la plus nouvelle de l'écologie politique. Parce que le genre humain est le seul agent conscient de la transformation de la nature, il lui revient de répondre des conséquences de ses actes, de son mode de vie, sur le milieu naturel et, en particulier, sur les autres espèces vivantes. Cet environnement, nous l'empruntons aux générations futures, et nous devons leur reconnaître le droit à vivre sur la seule planète que nous ayons ; nous avons le devoir de la leur léguer encore plus riche de beautés et de diversité. Nous devons donc reconnaître des bornes, des limites à ne pas franchir, des équilibres à respecter, afin de ne jamais commettre l'irréparable.

Nous devons apprendre que nous sommes comptables de la disparition d'espèces animales ou végétales nécessaires à l'équilibre ou à la beauté de la sphère du vivant, que nous sommes responsables de la préservation de la couche d'ozone protectrice, de la stabilité du climat, que nous pourrions être tenus pour responsables de la disparition de l'eau potable et de l'eutrophisation des rivages.

Nous ne pouvons plus passer des compromis au sein de chaque génération en oubliant l'ardoise laissée aux générations futures. Nous devons apprendre à compter, et à payer le coût de nos désirs sans le transférer à nos petits-enfants. Ces devoirs des humains envers la nature et les générations futures, on les désigne parfois comme « droits de la nature et des générations futures », à la grande ironie des adversaires de l'écologie. « Comment ! Disent-ils, donner des droits à des êtres non humains ou non existants, mais c'est ignorer les droits de l'homme ! ». Droit de l'homme à massacrer ce qui l'entoure sous prétexte de bien-être matériel ? Droit de l'homme à ignorer ces femmes et ces hommes, tout aussi respectables, qui naîtront demain ? « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

« Combien ça coûte, l'écologie ? » nous demanderont ceux qui la réduisent à la réparation des dégâts sur l'environnement, et qui déduisent ces coûts des « droits de l'homme à toujours plus de consommation ». Nous inversons la question : « L'environnement nous est offert. Combien coûtent vos dégâts ? ».

Et nous proposons de prendre le mal à la racine. Réparer les dégâts, c'est bien. S'attaquer aux causes, c'est mieux. Arrêter de détruire, pour ne pas avoir à dépolluer. Arrêter de se lancer dans des productions irraisonnées, qui causent toujours des destructions (parfois justifiables), sans réfléchir à la réalité des besoins.

1.2. CHAQUE CITOYEN, UN ACTEUR CONSCIENT

Nous voulons donner à la politique le rôle qui devrait être le sien dans la société :

- **DONNER DU SENS A NOTRE VIE COMMUNE**, permettre à chacune et à chacun d'entre nous de se retrouver dans une aventure collective. Pour cela, la politique ne peut plus rester le domaine réservé de professionnels de la politique, elle doit être largement partagée : c'est pourquoi les citoyens doivent se réapproprier le pouvoir de décision.
- **RENDRE CE POUVOIR** au citoyen, c'est d'abord lui assurer une vie décente, car personne ne peut remplir vraiment son rôle de citoyen s'il vit dans l'angoisse du lendemain, c'est reconnaître sa dignité et sa valeur quelle que soit sa situation.
- **C'EST DONNER** à une vie associative riche et indépendante les moyens de se développer.
- **C'EST REFUSER** que le travailleur perde sa qualité de citoyen lorsqu'il franchit la porte de l'entreprise.
- **C'EST INSTAURER** à tous les niveaux la démocratie participative, en permettant à chacun de participer à l'élaboration des décisions qui le concernent, c'est accepter les débats publics contradictoires sur toutes les grandes questions de société, au lieu de décider dans le secret.
- **C'EST ENFIN DÉMOCRATISER** les institutions de notre République, renforcer la décentralisation en lui donnant des règles claires et les moyens réels de son exercice, généraliser les évaluations des politiques publiques et rendre compte aux citoyens de l'action de ses élues.
- **NOUS VOULONS** promouvoir cette autre conception de la politique. L'approfondissement de la démocratie conditionne aujourd'hui la capacité de la société à maîtriser son avenir, au lieu d'être le jouet des forces politiques dominantes.

1.3. DEMOCRATIE ET NON-VIOLENCE

Les valeurs sont inutiles sans moyen de les mettre en œuvre. Si l'on accepte la seule confrontation sur le marché des initiatives économiques, comment faire

prévaloir la responsabilité écologique globale, l'autonomie, la solidarité ? Fondamentalement, la transformation des mentalités et des comportements est la seule solution au problème. Le débat d'idées, l'ouverture des médias, certains mouvements sociaux marquent déjà une évolution vers ces valeurs, mais l'éducation à l'écologie, la diffusion d'un civisme écologique est une entreprise de longue haleine.

Les valeurs que l'AECO -Les Verts- propose ne sont pas facilement conciliables : l'autonomie ne fait pas toujours bon ménage avec la solidarité. Bref, concilier les comportements de milliards d'individus, de milliers de communautés

sur notre planète, et faire en sorte qu'ils restent compatibles à long terme avec les conditions de la vie sur la terre, « maîtriser » l'économie, il faudra longtemps « orienter » l'action de ses agents. Comment ?

- En dissuadant les conduites non écologiques par la fiscalité, en subventionnant au début les conduites écologiques. Mais cette façon simple de concilier libre entreprise, liberté du consommateur et écologie est insuffisante : certains auraient les moyens de se payer le « droit de polluer » ;
- Par des obligations et des interdictions. C'est assurément une limite à l'autonomie. Mais elle peut être nécessaire pour assurer la survie de la nature et la solidarité vis-à-vis des autres individus, des autres peuples et des générations futures, pour garantir l'autonomie des autres.

C'est donc à la démocratie d'arbitrer entre les intérêts en conflit, de fixer l'ordre des priorités et le niveau acceptable de contrainte ou d'incitation. Cela suppose qu'il existe un cadre pour discuter et arbitrer, et donc une certaine déconnexion des communautés où se prennent les décisions politiques par rapport aux pressions de la concurrence mondiale. Ainsi, la démocratie apparaît comme consubstantielle à l'écologie politique. Car qu'est-ce que l'écologie politique sinon le rapport de chacun à tous les autres ? Cela ne peut se régler par la dictature bienveillante d'« experts en développement soutenable », car alors il n'y aurait plus d'autonomie, et plus de responsabilité de chacun. Mais dès que s'affirme l'autonomie de chacun, de chaque communauté, apparaissent les conflits et se pose la question de la violence.

La non-violence exprime, pour l'AECO -Les Verts-, à la fois la reconnaissance de la différence et du droit à l'autonomie, et l'exigence de la solidarité malgré tout. C'est la condition de la démocratie : que chacun puisse s'exprimer, avec quand même, la volonté de vivre ensemble. La non-violence ne signifie

donc pas - au contraire ! - que l'on peut laisser la force écraser l'autonomie et la dignité du faible. Ce n'est pas la non-sanction. Pour que puissent coexister, sur les routes et dans les rues, autos, vélos et piétons, il faut parfois mettre

des chauffards en prison, et donc il faut des gendarmes. La non-violence est en elle-même une valeur contradictoire, dont l'application demande réflexion et débat.

Il n'existe pas une « réponse écologiste » à tous les problèmes de notre monde infiniment complexe. Il existe cependant une approche spécifiquement écologiste des problèmes : celle qui prend en compte la complexité du monde, et, refusant de la réduire par la violence, recherche collectivement, dans le débat démocratique, une réponse conforme aux valeurs d'autonomie, de solidarité, de responsabilité à l'égard du vivant. L'écologie, c'est le choix de la vie, animée de forces parfois conflictuelles, mais toujours inventives et créatrices.

1.4. REpondre aux Urgences

URGENCE ENVIRONNEMENTALE à l'échelle planétaire, avec les changements climatiques dus aux émissions de gaz à effet de serre, dont nous commençons à ressentir les conséquences dramatiques ; avec les prémices de la fin de l'ère du pétrole et de l'énergie à bon marché ; avec les pollutions qui dégradent les milieux de vie, jusqu'aux points les plus reculés de la terre ; avec la disparition accélérée des espèces animales et végétales qui, par son ampleur, s'apparente à une nouvelle grande extinction. L'avenir ne sera soutenable pour tous les habitants de la planète que si une décroissance de l'empreinte écologique des pays riches est amorcée: décroissance de l'exploitation des ressources non renouvelables, des profits et des revenus des 20 % les plus aisés, de la fabrication et de la vente d'armes, du gaspillage énergétique, des transports routiers et aériens...

1.5. CE QUE NOUS VOULONS CHANGER

COMMENT engager ces transformations préconisées par l'AECO -Les Verts- et que propose celle-ci dans son projet pour les prochaines années ?

C'EST EN CONSTRUISANT des alliances à tous les niveaux, mondial, africain et national que nous pourrons promouvoir un modèle de développement alternatif à la mondialisation libérale. Tel est notre premier objectif.

1.5.1. Au niveau national

Le projet de LE PECO - LES VERTS propose un ensemble de réformes visant à engager la transformation de notre modèle de développement, au-delà de l'abrogation des dispositions scélérates prises par l'actuelle classe politique.

Même si ce changement ne peut s'opérer immédiatement, il s'agit de franchir dans les prochaines années une première "marche", qui apporte des avancées significatives en réponse aux urgences, autour des objectifs suivants :

- Mettre l'écologie au cœur des politiques publiques (énergie, transports, aménagement du territoire, protection de la nature, santé, agriculture, etc...) afin de tendre vers une société plus sobre, économe en ressources, réduisant son empreinte écologique, agissant selon les principes de précaution et de prévention au lieu de se borner à réparer les dégâts, relocalisant les activités économiques et où les territoires maîtrisent leur développement.
- Vers une société de "pleine activité" et vers un revenu d'existence pour tous, afin de garantir une réelle autonomie des personnes, sécuriser les parcours professionnels, reconnaître l'apport de chacun à la collectivité à travers toutes sortes d'activités sociales. En même temps, les salariés se verront reconnaître des droits nouveaux dans l'entreprise ; les entreprises publiques, dont la gestion sera profondément démocratisée et les différentes formes d'économie sociale et solidaire seront les principaux vecteurs de ces transformations.
- Des mêmes droits pour tous et sur tout le territoire, par la lutte contre les discriminations, par des politiques garantissant l'accès à la santé, à l'éducation. Sa promotion doit être l'un des objectifs essentiels d'une politique de transformation.
- Ces changements passent par une démocratisation de l'État, dans son fonctionnement, dans la préparation des décisions, dans le développement d'évaluations publiques des politiques, dans sa fiscalité. Cette réforme doit se manifester à travers l'initiative citoyenne, la démocratie participative et le renforcement des droits du Parlement.

1.5.2. Au niveau africain

L'AECO -Les Verts- veut un autre modèle de développement, celui d'une Afrique écologique, sociale, démocratique, solidaire et l'affirmation des principes de souveraineté des Etats, de l'intangibilité des frontières, et de bon voisinage.

L'AECO -Les Verts- propose d'avancer parallèlement sur deux plans :

- 1) Travailler à réorienter profondément les politiques communautaires, pour donner une véritable reconnaissance aux services publics et reconnaître leur primauté sur le droit de la concurrence, protéger les droits sociaux et mettre l'écologie au centre des politiques dans le domaines des transports, de l'énergie, de l'agriculture.
- 2) Ouvrir un débat citoyen à l'échelle de l'Afrique pour redéfinir les fondements de l'Union, à travers une constitution qui ne traite pas des contenus de politiques, mais qui définit les valeurs, les droits humains fondamentaux, les règles du jeu démocratiques et qui reconnaisse la primauté du principe d'intérêt général.

1.5.3. Au niveau mondial

L'AECO -Les Verts- propose de :

- mener une politique de paix et lutter contre la prolifération et pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive ;
- construire un monde multipolaire fondé sur une démocratisation des institutions internationales ;
- manifester notre solidarité avec les peuples des autres pays, sans nous laisser opposer les uns aux autres par la concurrence organisée par les firmes multinationales ;
- œuvrer à de nouvelles règles du jeu au plan mondial, afin d'encadrer la circulation des capitaux et des marchandises : ce n'est pas à l'OMC de dicter sa loi, la libre circulation des marchandises doit être subordonnée à la reconnaissance de la notion de biens communs (eau, santé, culture, éducation...) et au respect de règles sociales, environnementales, sanitaires et culturelles, sous peine d'alignement des sociétés vers le bas ;
- réorganiser l'architecture des institutions internationales et soumettre la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et l'OMC à l'ONU et aux normes de l'Organisation Internationale du Travail, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'UNESCO et d'une Organisation Mondiale de l'Environnement à créer ;
- reconnaître le droit des pays et des grandes régions du Sud à assurer leur souveraineté alimentaire ;

- annuler la dette des pays les moins avancés et reconstruire les relations avec ces pays sur la base d'une coopération solidaire. Certaines de ces décisions peuvent être prises de manière unilatérale, les autres donnent le sens de l'action que nous développerons au plan international.

- Changer la société et le quotidien de nos vies, oui c'est possible ! Se réapproprier les choix de société, réorienter et reconvertir l'économie, relocaliser les activités, redistribuer les richesses, tel est le projet que l'AECO -Les Verts- compte défendre et mettre en application.

CHAPITRE 2 : L'ÉCOLOGIE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

2.1. L'ENVIRONNEMENT, LA PROTECTION DE LA NATURE ET LE TOURISME

Le rythme d'extinction des espèces est aujourd'hui 100 fois supérieur à ce qu'il était aux temps écologiques et s'accélère d'année en année. 11 % des plantes et 4 % des vertébrés sont menacés. Si la cause principale de cette perte de biodiversité tient en priorité au réchauffement climatique, la destruction des habitats ainsi que les modes de culture et de pêche en sont aussi largement responsables. Il convient donc, en dehors des actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et des nouvelles pratiques culturelles, de prendre des mesures urgentes pour protéger les écosystèmes. L'AECO -Les Verts- affirme que la nature est une richesse et non une contrainte. Afin de garantir une protection sans faille des écosystèmes nous préconisons notamment :

- a) La mise en place d'un plan d'Éducation à l'Environnement et à la Nature (EDEN), pour assurer en priorité aux aménageurs, élus, exécutifs et cadres de la fonction publique une solide formation à l'environnement. Ce plan, qui comprendra des programmes d'actions spécifiques sur des publics cibles, des publications dans la presse écrite, des contrats de formation du ministère de l'Environnement avec les fonctions publiques, la réalisation d'émissions TV, un contrat entre le ministère de l'Environnement et celui de l'Éducation nationale pour intégrer une "leçon des choses de la Nature" et de l'écologie scientifique dans les programmes scolaires de tous niveaux ;

- b) La répression de la délinquance écologique par renforcement de la police administrative et judiciaire et formation des juges ;

- c) La vulgarisation des textes légaux existants en matière de l'environnement et la protection de la nature ;
- d) La mise en place d'une brigade forestière pour garantir une meilleure protection de nos forêts ;
- e) L'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;
- f) La garantie d'une meilleure protection et économie de l'eau ;
- g) La lutte contre la corruption ou mieux de la pollution des rivières ;
- h) L'amélioration de la desserte en eau potable au bénéfice de tous les habitants de la RDC en terme d'accès ;
- i) La cohésion entre la politique de la santé et celle de l'environnement ;
- j) Le reboisement sans relâche, des surfaces forestières déboisées ;
- k) La gestion des ordures ménagères et des déchets industriels en créant des centres de tri et de recyclage ;
- l) Le renforcement de la protection de la biodiversité et de l'exploitation touristique des parcs nationaux et des aires protégées ;
- m) Abrogation des dispositions antinature (eau, littoral, grands prédateurs,...) et mise en chantier de dispositions correctrices, notamment sur la protection des rivières, les Parcs Nationaux et la politique sur les okapis et les bonobos.

2.2. L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL

Ce secteur hautement sensible est également au centre des préoccupations de l'AECO -Les Verts-. La crise qui sévit dans ledit secteur nécessite des mesures conséquentes notamment :

- a) La protection des terres agricoles de la pression du marché foncier, de l'élevage et du tourisme ;

- b) L'incitation d'une bonne politique agricole capable de valoriser ses acteurs en règlementant l'agriculture afin qu'elle soit respectueuse de l'être humain, des animaux et de la nature ;
- c) La réorganisation du corps des moniteurs agricoles, d'agronomes et de vétérinaires chargés de l'encadrement techniques des cultivateurs et des éleveurs ;
- d) La récréation des exploitations agricoles à travers le pays ;
- e) L'instauration de la politique du microcrédit au profit des agriculteurs, pêcheurs et éleveurs ;
- f) La création et la valorisation des infrastructures agro-industrielles ;
- g) La réactivation des centres des recherches agronomiques avec la formation des chercheurs de ce domaine ;
- h) La dotation budgétaire pour la mise en œuvre d'un programme d'études et de relance des activités agricoles ;
- i) La mise en place d'une politique d'évacuation des produits agricoles vers les grands centres de consommation ;
- j) Organisation et règlementation de la pêche pour éviter les pratiques destructrices des petits poissons.

2.3. LA SANTE

La sante est le capital le plus précieux pour l'homme, et bien pour la vivacité de toute la société. Son organisation en République Démocratique du Congo reste déplorable et, nécessite une attention particulière.

Aujourd'hui dans les pays du Nord, en dépit de certaines maladies infectieuses telle que le SIDA, les principales causes de mortalité sont des maladies de civilisation, alors qu'en RDC la situation est catastrophique. Pour lutter contre cet état de choses, l'AECO -Les Verts- entend mener des actions et innovations suivantes :

- a) La mise en place d'une politique de santé basée sur les trois piliers ci-après : soin, environnement et éducation ;
- b) La garantie d'accès égal aux soins dans les meilleures conditions de sécurité à chaque citoyen en créant le système de santé de

- proximité via les maisons et coordonné avec l'hôpital via les dispensaires (centres de santé) ;
- c) La promotion d'une politique de santé qui favorise la prévention des maladies, des catastrophes et la mise en place d'un système de riposte efficace ;
 - d) L'amélioration de la qualité des soins ;
 - e) La réinstauration de l'hygiène scolaire ;
 - f) La répartition équilibrée des médecins spécialistes et généralistes ainsi que d'autres catégories de professionnels de santé dans le pays à travers la politique de l'affectation dite de besoin, de démographie et de géographie ;
 - g) La gratuité des soins de santé primaires et préventifs.
 - h) L'incitation à l'organisation des mutuelles de santé ;
 - i) La promotion et le renforcement de l'industrie pharmaceutique nationale afin d'assurer ainsi une autosuffisance du pays en produits pharmaceutiques ;
 - j) La garantie d'un contrôle rigoureux des produits pharmaceutiques destinés à la population et assurer un ravitaillement régulier des formations médicales en produits pharmaceutiques et matériels médicaux ;
 - k) La réhabilitation et équipement des installations médicales existantes, et la construction des nouvelles unités ;
 - l) Le soutien aux centres de santé mentale proches de la population qui assureraient la prévention et les soins de santé mentale ;
 - m) La promotion de la recherche biomédicale en accordant aussi une attention particulière sur la médecine traditionnelle ;
 - n) La lutte contre les épidémies, les endémies, avec une priorité sur la pandémie SIDA ;
 - o) La revalorisation de la profession médicale et paramédicale.

2.4. MINES ET ENERGIE

Si, il est vrai que la République Démocratique du Congo est un scandale géologique, il n'en demeure pas moins qu'un contraste éloquent est visible :

« Un pays potentiellement riche avec une population lamentablement pauvre ». il y a également d'énormes richesses énergétiques. Le tout est resté sous exploité. Toutefois, aujourd'hui, on ne peut plus prétendre exploiter les deux domaines sans tenir compte des enjeux environnementaux.

Ainsi, l'AECO -Les Verts- préconise :

- a) La soumission de l'exploitation minière aux règles de l'environnement et la protection de la nature ;
- b) L'organisation des études minières afin de procéder à l'actualisation de la carte minière de la R.D.C. en vue de sa commercialisation à travers le monde ;
- c) L'encadrement des producteurs et des négociants miniers dans les différentes zones minières existantes ou à instituer ;
- d) Le renforcement des mesures de contrôle pour lutter contre la fraude minière ;
- e) La reconstitution de l'ensemble de l'industrie minière en organisant son exploitation à petite et à grande échelle ;
- f) La garantie de l'accès de tous à l'utilisation de l'énergie en entretenant et en exploitant au maximum les barrages hydro-électriques de la RDC et, au besoin, créer d'autres énergies nouvelles (renouvelable) dans le cadre d'une politique de proximité ;
- g) La libération, la décentralisation, l'amélioration et le développement des équipements et des réseaux de production, de transport et de distribution d'électricité afin de permettre à la fois une meilleure gestion du secteur et une modernisation de la vie grâce à l'accès à l'électricité à un plus grand nombre de la population ;
- h) L'instauration des politiques de la sobriété énergétique qui consiste à supprimer les gaspillages absurdes et coûteux à tous les niveaux et de promouvoir l'efficacité énergétique qui consiste à réduire le plus possible les pertes par rapport à la ressource utilisée.

2.5. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES ENERGIES

Plus que jamais il y a nécessité d'une gestion mondiale des ressources. L'ère industrielle qui a débuté vers 1850 a entraîné un gaspillage et un pillage sans précédent des ressources naturelles. Globalement, on distingue les ressources renouvelables et les ressources fossiles. Comme leur nom l'indique les premières sont en principe illimitées pour peu que l'on prenne la peine de les entretenir tandis que les secondes constituées au cours de milliers, voire de millions d'années sont perdues à jamais.

Malheureusement et par facilité, ce sont ces dernières qui ont été le plus exploitées. Les ressources renouvelables sont : l'eau douce dont on vient de parler, les produits agricoles et d'élevage, les forêts, les produits de la chasse et de la pêche, les énergies renouvelables comme la biomasse, l'énergie solaire, l'éolien, l'hydraulique, etc.

Du fait d'un mauvais entretien, ces ressources sont en baisse constante. La forêt disparaît au rythme de 17 millions d'ha par an soit plus de 12 % du total entre 1980 et 1990. Les ressources halieutiques (en mer) diminuent régulièrement face à une consommation annuelle de 70 millions de tonnes dont plus de 30 pour l'élevage. Les espèces vivantes qui constituent un capital génétique inestimable (ressources biologiques) diminuent sensiblement. La disparition des espèces est multipliée par 1000 par rapport aux millénaires précédents. La production agricole est très inégale et a tendance à s'homogénéiser et donc à s'appauvrir génétiquement.

L'appropriation des ressources non renouvelables par quelques générations pose le problème du pillage des stocks. Parmi celles-ci, il y a la dégradation des sols. Les réserves de minerais (cuivre, cobalt, fer, aluminium, zinc et nickel..) diminuent à vue d'œil tandis que la découverte de nouveaux gisements se fait au compte-goutte.

Mais c'est surtout dans le domaine de l'énergie que les stocks ont fortement diminué. Les réserves énergétiques fossiles (pétrole, gaz, et uranium) devraient être épuisées d'ici 60 ans environ. La gestion des ressources naturelles est difficile pour deux raisons principales :

- le prix des ressources ne tient pas compte de l'amortissement des stocks. Il faudrait replanter environ 15 milliards d'arbres chaque année pour maintenir les stocks de bois.
- les propriétaires ne sont pas clairement identifiés. La propriété des ressources est revendiquée aussi bien par l'humanité tout entière (bien commun de l'humanité) que par les Etats sur lesquels se trouve cette richesse, par les propriétaires des terrains et par les grandes

firmes industrielles qui achètent les brevets sur les espèces vivantes et entendent en disposer à leur gré.

Pour remédier à ce pillage en règle, il faut donc considérer les ressources naturelles non générées par des individus ou des groupes, comme le "bien commun" de toute l'humanité et en conséquence leur donner un prix d'achat (et non pas seulement un prix de revient) qui sera collecté par des organismes internationaux en charge de la conservation et du renouvellement de ces ressources.

2.6. LA GESTION DE L'EAU DOUCE

L'eau douce, qui est une denrée précieuse dans certaines contrées désertiques et un produit banal dans les zones dites à climats modérés, risque de manquer dans de nombreuses contrées dans environ 25 ans. Actuellement, plus d'un milliard d'hommes n'y ont pas accès.

L'eau douce ne représente que 2,8 % de l'eau sur la Terre et seulement un tiers est accessible. Sur les 4 milliards de m³ d'eau douce consommée annuellement, les deux tiers sont utilisés par l'agriculture, 21 % par l'industrie et seulement 6 % seulement pour l'eau potable.

Les stocks d'eau douce se réduisent comme une peau de chagrin du fait de la baisse des producteurs (les glaciers notamment), de l'épuisement des nappes fossiles, de l'augmentation de la population, de l'augmentation de la consommation des pays en voie de développement, du gaspillage de l'eau par l'agriculture de rente (cultures de grande irrigation destinée à l'exportation) et enfin de la pollution par l'industrie et l'agriculture. La transformation d'eau de mer en eau douce est une solution chère et peu souhaitable sur le plan de l'environnement.

La gestion du stock planétaire est indispensable car l'eau se transfère difficilement d'un pays à l'autre. Pour bien gérer l'eau douce il faut lui donner une valeur marchande en rapport avec la baisse des stocks et mettre en place des grands programmes d'économie notamment dans l'agriculture (10 à 20 % d'eau pourrait être économisé par l'utilisation de nouveaux procédés d'arrosage). Enfin une politique d'épuration et de recyclage des eaux usées doit être mise en place rapidement sans attendre que les premiers effets de la pénurie annoncée se fassent sentir.

CHAPITRE 3 : VERS UNE SOCIETE DE PLEINE ACTIVITE ET VERS UN REVENU D'EXISTENCE POUR TOUS

L'AECO -Les Verts- veut agir pour recentrer la politique sur les réalités quotidiennes et réanime la société en partageant l'emploi et en accroissant les moyens de l'autonomie de chacun.

3.1. TRAVAIL ET PREVOYANCE SOCIALE

Le travail rend à l'être humain sa dignité et lui procure des revenus qui lui permettent de s'affirmer réellement comme acteur dans sa société.

Aujourd'hui en République Démocratique du Congo, la plupart des travailleurs ont perdu leur dignité soit à cause du chômage (absence de l'emploi), soit à cause des mécanismes de prévoyance sociale peu performants pour ceux qui travaillent. Ces mécanismes qui ne couvrent qu'une infime minorité des travailleurs, excluent la population productive du secteur informel et du monde rural.

Par ailleurs, pour ceux qui ont de l'emploi, les salaires sont à réajuster étant donné qu'ils ont un pouvoir d'achat très faible, ne leur procurant, pas ainsi, des revenus nécessaires. Pour cela, l'AECO -Les Verts- préconise :

- a) La protection de la main d'œuvre nationale ;
- b) La création de nouveaux emplois pour résorber le chômage, notamment par la formation aux emplois de proximité utiles à la vie et à la production rurale ;
- c) La promotion de la politique salariale susceptible de relever le pouvoir d'achat des masses laborieuses, d'accroître la consommation et la production intérieures ;
- d) Le soutien aux accords d'entreprise qui devront être nécessairement plus favorables aux salariés ;
- e) La création du système de gestion des transitions entre l'emploi, la formation, le chômage... au plus près du terrain, dans une logique de sécurisation des parcours d'emploi ;
- f) La mise en place des structures pilotes au niveau des bassins d'emploi associant syndicats, collectivités locales, entreprises, éducation nationale et service public de l'emploi afin d'assurer une gestion territorialisée des parcours individuels, des emplois et des compétences ;
- g) La promotion d'une culture d'assurance sociale et de mutualité ;

- h) L'organisation d'un système de prévoyance sociale solidaire couvrant efficacement les risques sociaux majeures et pour chaque catégorie sociale ;
- i) La revalorisation des pensions de retraite. Cela permettra au retraité de continuer à mener une vie descente, digne de sa personne.

3.2. CULTURE ET ARTS

La culture est l'origine et à la fin de tout développement. Elle est le reflet et le cœur de la société. Dans cette perspective, l'AECO -Les Verts- préconise :

- a) La protection et la promotion du patrimoine culturel national et la mise sur pied d'un fond d'assistance aux artistes ;
- b) Le soutien aux expressions artistiques les plus diverses et les plus agréables au niveau de création, de production et de diffusion ;
- c) Le développement des musées, bibliothèques, expositions, festivals et autres activités ;
- d) L'attention particulière à la sauvegarde des œuvres d'art contre toute forme de piratage et d'exportation frauduleuse ;
- e) L'encouragement des initiatives privées pour la valorisation du génie créateur du peuple congolais ;
- f) La protection de la propriété intellectuelle et le renforcement du pouvoir des droits d'auteur.

3.3. JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

La dépravation des mœurs, des loisirs non encadrés, la délinquance juvénile, la référence à de faux modèles, la déscolarisation, les phénomènes d'enfants dits

sorciers, abandonnés, de la rue sont devenues des caractéristiques pour une partie de la jeunesse de la RDC. Pourtant, considérée comme espoir de demain.

Par ailleurs, des activités sportives ont tellement régressé au point que la place de la RDC aux classements africain et mondial dans toutes les

disciplines sportives est au plus bas de l'échelle alors que le pays regorge des talents qui sont soit sous exploités ou tout simplement ignorés.

Pour remédier à ces situations l'AECO -Les Verts- préconise :

- a) L'enregistrement et encadrement de la jeunesse désœuvrée en l'orientant vers les centres d'apprentissage professionnel existants ou à créer ;
- b) La culture, chez les jeunes, des vertus de l'effort et du mérite ainsi que de la conscience nationale et du civisme ;
- c) La création des dits centres à travers tout le territoire national en vue de lutter aussi contre l'exode rural de la jeunesse à la recherche des structures d'encadrement ;
- d) La restauration des différents mouvements de jeunesse et sa protection contre les mauvais traitements en proposant des lois adéquates ;
- e) La création des aires de jeux en vue de la pratique de toutes les disciplines sportives aux niveaux des cadets, des mineurs, des juniors et des séniors ;
- f) La création des écoles ou centres de formation des différentes disciplines sportives pour la formation de la jeunesse en vue d'assurer une meilleure promotion, et utilisation de ses talents, ces écoles ou centres de formation devront être répartis en respectant le principe d'équilibre géographique pour une participation de tous ;
- g) L'installation des infrastructures sportives aux normes modernes qui favorisent à leurs utilisateurs un exercice sain et susceptible d'accueillir des compétitions nationales et internationales.

3.4. TRANSPORT ET VOIES DE COMMUNICATION

Les voies de communication sont pour un pays, ce que les veines sont pour la circulation du sang dans le corps humain. Malheureusement, la RDC connaît une situation particulière caractérisée par le fait que les infrastructures économiques et de communication héritées de la colonisation, qui du reste

étaient insuffisantes au regard de l'étendu et répartition géographique du pays, sont à ce jour presque inexistantes.

C'est pourquoi, pour revitaliser ce secteur, l'AECO -Les Verts- s'engage pour :

- a) La réhabilitation, la modernisation et l'extension du réseau routier et du réseau ferroviaire à travers toute l'étendue du pays ;
- b) La réhabilitation et modernisation du réseau fluvial (sur toutes les voies navigables) ;
- c) Le renforcement et la modernisation de la flotte aérienne, ferroviaire, fluviale, maritime et routière ;
- d) La facilitation des échanges entre les centres de production et ceux de consommation ;
- e) La réhabilitation et la modernisation du système des télécommunications et de la poste ;
- f) L'installation des nouvelles techniques de l'information et de communication. Actuellement, l'économie est mondialisée, et pour gérer la complexité d'une économie de haute compétitivité, les éléments ci-haut sont des outils indispensables ;
- g) Les échanges au niveau de l'Afrique centrale et d'autres sous/régions pour consolider et soutenir mutuellement les économies afin de pouvoir faire face à la mondialisation ;
- h) Désenclaver les territoires, les provinces, voire le pays.

3.5. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

La spoliation du patrimoine de l'Etat, le manque d'entretien des routes, des ponts, des voies de navigation fluviales et ferroviaire ont rendu le pays

trop pauvre et incapable de prendre l'élan de développement.

Pour ce faire, l'AECO -Les Verts- prône :

- a) L'inventaire de tout le patrimoine de l'Etat ;
- b) L'entretien permanent des routes par le cantonnage manuel et par la sous-traitance des sociétés de construction viables ;
- c) La réfection des bâtiments et maisons de l'Etat ;

- d) La construction et/ou la reconstruction des ponts et des murs de soutènement ;
- e) Le renforcement du service de la voirie et drainage ;
- f) La réhabilitation des voies de navigation fluviale et la réinstallation des bacs.

CHAPITRE 4 : LA DÉMOCRATISATION DE L'ETAT ET LE PRINCIPE DES MEMES DROITS POUR TOUS

Les événements tristes qui sont à la base de la déchéance de l'Etat congolais révoltent l'AECO -Les Verts-. Des sécessions, des guerres d'agression et de rébellions en passant par une longue période de dictature, la République Démocratique du Congo reflète aujourd'hui les échecs des politiques publiques du passé. Les causes de ces échecs sont à rechercher dans une situation sociale détériorée, dans les politiques de l'égoïsme, de corruption et autres antivaleurs ; la disparition de l'Etat, qui lui-même, est détourné par une minorité impliquée dans la criminalité politique organisée pour cause de népotisme, de corruption et gabegie.

La démocratie, plus qu'une aspiration légitime, est le pivot d'une véritable transformation dans le sens d'un développement soutenable et solidaire, sur la base d'une prise de conscience et d'une coopération active de tous. C'est à partir de l'échelon local que la participation citoyenne est la plus à même d'impliquer chacun dans les enjeux environnementaux, sociaux et politiques. Les responsabilités doivent être exercées au sein des communautés locales et régionales et le pouvoir ne doit être délégué aux sphères plus élevées du gouvernement qu'en cas de nécessité.

Voilà pourquoi, il revient à l'AECO -Les Verts-, en tant que parti politique, de faire des propositions concrètes pour changer les politiques publiques.

Pour cette raison, l'AECO -Les Verts- soutient qu'il y ait :

4.1. L'AJUSTEMENT POLITIQUE ET LA DEMOCRATIE

Il est ici question de la stabilisation institutionnelle. Ne jamais recourir à la force pour accéder ou se maintenir au pouvoir, l'AECO -Les Verts- estime que la stabilité des institutions politiques est un gage de l'application sereine des différents projets de société.

L'AECO -Les Verts- s'engage ainsi à appliquer et à défendre la démocratie et ce, dans tous les domaines de la vie nationale, laquelle démocratie est basée sur l'égalité, la participation, la liberté et la justice.

4.2. L'AJUSTEMENT SOCIOCULTUREL ET LA BONNE GOUVERNANCE

Il s'agit du changement profond des mentalités et lutte contre les antivaleurs.

L'AECO -Les Verts- considère que la démocratie n'a pas d'avenir lorsqu'il n'y a pas changement profond des mentalités. Et, pour la requalification des mentalités, ce parti prône :

- La lutte contre les antivaleurs et l'obscurantisme :
 - Assainissement des mœurs
 - Nouvelle éthique pour la jeunesse
 - Liquidation des symboles obscurantistes du passé (enrichissement sans cause, folie des grandeurs etc...).
- La lutte contre l'impunité et chasse aux prédateurs patentés (fisc, douanes, détournements, prévarications, corruption, insécurité, des biens et des personnes etc...). Cette tâche s'exécutera au niveau national, provincial et local par les pouvoirs publics et la société civile (principalement l'église).

4.3. LA NATIONALITE

La mondialisation en cours oblige l'AECO -Les Verts- à tirer toutes les conséquences en ce qui concerne l'évolution du principe de la nationalité et de citoyenneté. Il soutient donc le principe de multi nationalité en vue d'accorder aux millions de congolais jouissant d'une autre nationalité la possibilité de

continuer à servir leur pays. En même temps, le principe d'acquisition de la nationalité congolaise par naturalisation facilitera la tâche aux étrangers qui veulent accompagner la RDC dans son développement.

Toutefois, pour l'AECO -Les Verts-, la direction du pays ne peut être confiée qu'à des personnes n'ayant que la seule nationalité congolaise.

4.4. L'UNITE NATIONALE

L'AECO -Les Verts- soutient l'unité territoriale de la RDC ainsi que le fédéralisme. Il s'engage donc à protéger et à défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale dans le respect des spécificités de chaque province. Le fédéralisme comme mode de gestion du pays c'est-à-dire :

- La répartition sur base de la constitution, des pouvoirs dans toutes les matières politique, économique, financière et socio-culturelle entre le gouvernement Central et les régions, de manière à susciter la motivation et la créativité afin d'accélérer le processus du développement national ;
- La gestion administrative de chaque entité territoriale par les autorités locales élues.

A l'AECO -Les Verts-, le discours d'exclusion et de haine est proscrit.

4.5. LA TOLERANCE

La coexistence pacifique entre les différentes formations politiques quelles que soient leurs idéologies impose l'acceptation d'autrui, de ses droits et le respect de son opinion (même sans l'adopter) en vue de promouvoir les règles du jeu démocratique. Cette exigence à laquelle le PECO - LES VERTS appelle ses membres devient ainsi une vertu politique majeure : la tolérance.

4.6. LE PRAGMATISME

L'AECO -Les Verts- souligne que la protection des écosystèmes et la bonne gestion des ressources naturelles est aujourd'hui une exigence des politiques pour rétablir l'équilibre écologique en initiant un développement pacifique dont l'éthique est fondée sur l'épanouissement de l'homme.

Il entend concilier ses principes avec les données politiques objectives sans tomber dans l'opportunisme politique. C'est ainsi, l'AECO -Les Verts- lutte pour :

- La refondation de l'Etat congolais et de la Nation Congolaise ;
- La démocratisation de l'Etat congolais dans son fonctionnement, dans la préparation des décisions etc. ;
- Une démocratie participative qui donne à chaque citoyen un rôle à jouer, et à faire entendre son point de vue ;
- La défense des droits et libertés fondamentaux ;
- L'élimination de tous les antivaleurs qui avilissent la personne humaine ;
- Le développement intégral et intégré de tous les congolais ;

- La distribution équitable du revenu national ;
- La politique écologique au cœur de toutes les initiatives politiques dans le cadre de l'industrie de développement.

4.6.1. L'AECO -Les Verts- entend promouvoir :

- Une société écologique où sera instaurée une parfaite réconciliation entre l'homme, la société et la nature ;
- La relance des activités touristiques notamment en réhabilitant nos parcs nationaux, jardins zoologiques et botaniques ;
- Une société sobre dans la gestion des ressources naturelles et énergétiques ;
- Une société solidaire et décentralisée où la participation de chacun selon ses compétences, concourt au destin global de la société ;
- La mise en place d'un mécanisme viable de sécurité sociale ;
- L'appareil de production, tant agricole qu'industriel ;
- L'existence d'une politique rationnelle en matière d'habitat, d'urbanisation, de santé et d'éducation ;
- Une vraie politique salariale ;
- La pratique et la défense permanentes des libertés dans le cadre d'une démocratie pluraliste garantissant les libertés individuelles fondamentales ;
- Le redressement des valeurs morales, spirituelles et culturelles du peuple congolais et la mise en œuvre des dispositifs susceptibles d'assurer le respect et le rayonnement de ces valeurs ;
- La relance de la coopération entre le Congo et les autres Etats d'une part, et d'autre part entre le Congo et les Organismes Internationaux et les Organisations non gouvernementales tant locales qu'étrangères ;
- Le développement économique et l'émergence des classes moyennes et paysannes ;

- L'amélioration des infrastructures scolaires et du niveau de l'enseignement. La lutte contre l'analphabétisme et une scolarité gratuite pour le cycle primaire et obligatoire.

4.6.2. L'AECO -Les Verts- COMBAT :

- La déforestation ;
- Le braconnage ;
- La pollution dans toutes ses formes ;
- Le bradage de la démocratie ;
- La pensée unique et le pouvoir monolithique sous toutes ses formes ;
- Le culte de personnalité dans ses multiples expressions ;
- Le mépris de la dignité humaine ;
- L'inversion des valeurs morales (corruption, impunités, dépravation des mœurs etc...) ;
- La paupérisation des masses laborieuses ;
- Le renforcement des inégalités sociales ;
- L'endettement excessif, sans contrepartie en termes de croissance ou d'investissements productifs ;
- La corruption et la gabegie financière ayant permis l'enrichissement sans cause de la classe dirigeante ;
- L'indiscipline budgétaire ;
- L'existence de nombreuses structures pachydermiques, budgétivores et inefficaces ;
- L'émergence paradoxale du tribalisme, due à l'application du quota régional et à l'absence de critères objectifs de choix ;
- L'impunité des cadres dirigeants.

4.7. LA POLITIQUE ET L'ADMINISTRATION

Les pratiques népotistes et clientélistes qu'utilisaient plusieurs régimes politiques qui se sont succédés en RDC ont mis en place le système de personnification, de centralisation et de confiscation des libertés fondamentales des citoyens.

Une très mauvaise administration qui a favorisé le clientélisme au détriment de la méritocratie.

L'AECO -Les Verts- prône le caractère apolitique de l'administration pour éviter son influence qui amènerait sans doute aux antivaleurs décriées.

4.8. JUSTICE ET DROITS HUMAINS

Les investissements majeurs et le progrès social n'auront pas lieu en RDC s'il n'y a pas de sécurité juridique et judiciaire. C'est pour cela que la lutte pour une telle sécurité doit être une priorité.

C'est pourquoi, l'AECO -Les Verts- prône :

- a) La promotion des lois réellement impersonnelles et objectives susceptibles d'assurer la paix sociale et le progrès ;
- b) La réhabilitation des conditions de travail pour le personnel judiciaire incitant ainsi à l'administration d'une bonne justice ;
- c) L'indépendance de la justice vis-à-vis du pouvoir politique et accessible à toutes les catégories sociales ;
- d) L'égalité de tous devant la loi ;
- e) Le respect du principe de l'égalité des délits et des peines ;
- f) Le respect des droits humains ;
- g) L'aide juridictionnelle aux personnes vulnérables ;
- h) La socialisation de la fonction de justice.

4.9. ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Le cadre territorial a perdu ses rôles de conception et d'exécution diminués jusqu'à l'anéantissement par l'ingérence de la politique. Les fonctions administratives n'existent plus. Tout est politisé et par conséquent voué au clientélisme.

Le cadre territorial est devenu représentant du pouvoir politique au point que l'intérêt général est sacrifié au profit de celui privé. Il est devenu un service de

collaboration soumis aux intérêts électoraux étant donné qu'il est vidé de son contenu de commandement.

Cette crise décriée pour le cadre territorial frappe également toutes les catégories de service de l'Etat.

Au lieu de bâtir la nation et en assurer le développement, la crise du service territorial a entraîné la déconfiture de l'Etat face à ce défi majeur.

L'action administrative reposait sur un ensemble de règlement relatif aux travaux, aux interdictions, aux interventions etc. Aujourd'hui, l'application qui en est faite est résidu et détournée.

Même le pouvoir coutumier qui était une référence au regard de son rôle de protéger la population, indépendant du pouvoir politique, est à ce jour manipuler par le pouvoir politique qui le soumet aux exigences d'un marchepied ;

Pour faire revivre l'administration dans son contenu, son efficacité pouvant permettre à l'Etat de faire face au défi de bâtir la nation et d'en assurer le développement, l'AECO -Les Verts- préconise un redressement fondé sur :

- 1) La considération de l'administration comme agent polyvalent des tâches de gestion des services publics (ordre public, routes, économie, santé, éducation, urbanisme et habitat, etc...) ;
- 2) La formation polyvalente des agents territoriaux aux tâches de direction, de gestion, de la protection de l'écosystème et de développement ;
- 3) La neutralité du service territorial, relais entre le pouvoir central et la province, et, cadre technique auprès des collectivités pour tous les travaux d'intérêt public ;
- 4) La tutelle administrative de l'autorité provinciale sur les collectivités ;
- 5) La réhabilitation de la police locale, véritable police de proximité au niveau des communes et des collectivités. La police nationale n'intervient que sur réquisition de l'autorité ;
- 6) La requalification de l'administration publique ;
- 7) La restauration de l'école nationale d'administration pour la formation et l'accession à la carrière du haut fonctionnaire.

4.10. FONCTION PUBLIQUE

La fonction publique doit avoir un statut privilégié reposant sur les salaires, nominations et promotions mérités et respect de la diplomatie.

Ce beau cadre de travail constate l'instrumentalisation de la Fonction publique, sa politisation et parfois le régionalisme qui s'y est instauré par le fait des différents acteurs qui participent au recrutement. La méritocratie et l'intérêt général sont bafoués, c'est le fruit de l'arbitraire politique et administratif.

Puisque l'AECO -Les Verts- s'engage à faire revivre l'Etat congolais au sens digne du terme, il :

- a) Soutient le retour au statut unique, seul cadre de discipline, d'efficacité et de rationalisation administrative ;
- b) Entend organiser le statut unique comme cadre d'équité, incitatif aux efforts méritoires pour tous les agents de l'Etat ;
- c) Entend promouvoir le principe de l'équivalence des diplômes et des fonctions pour permettre à tous de se reconnaître en fonction de leurs mérites et susciter ainsi l'émulation salubre ;
- d) Affirme que la fonction publique doit redevenir l'instrument de base de la montée du pays vers la stabilité et la puissance ;
- e) Lutte pour extirper l'Etat et le pays des ornières débilantes et la puissance ;
- f) Lutte pour le rétablissement de tous les avantages d'encouragement tels que : moyens de déplacement, crédit pour la construction des maisons à ceux qui le méritent, fin de carrière honorable avec les avantages statutaires.

4.11. ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'enseignement est un instrument qui assure la pérennité de l'Etat en ce sens qu'il prépare la jeunesse, l'avenir du pays, aux responsabilités qui l'attendent demain.

Assurer un enseignement de qualité permet à l'Etat organisateur de se maintenir et de prétendre au développement.

Si, à l'indépendance de la RDC il y avait carence des cadres capables d'assumer avec brio les fonctions de l'enseignant et autres, il paraît aujourd'hui impérieux que les gouvernants décident de l'avenir du pays en opérant des transformations profondes dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement dans notre pays.

Il est aujourd'hui clair que la qualité de l'enseignement est sensiblement dégradée, cela est le fruit de la légalisation de ce secteur, pourtant très

important, au bas de l'échelle par les multiples régimes politiques qui se sont succédés.

La mauvaise politique salariale en générale, considérée ici comme le traitement inhumain du personnel de l'enseignement en particulier est à la base de la déchéance du système éducatif dans notre pays.

Le rapport originare de parent-enfants qui régnait entre enseignant et élèves est devenu un rapport commercial de vendeur-clients, au point que, le client étant roi dans ce dernier domaine, l'enseignant se verra diminué parce que, supporté par son élève, jadis enfant mais devenu client.

Par ailleurs, la recherche scientifique qui est le gage de la découverte et de la promotion de la société ne joue plus son rôle à cause des conditions précaires de travail.

L'AECO -Les Verts- exigera une loi de programmation de la recherche garantissant sur 5 ans une part de 3 % du PIB pour la dépense de recherche, sans recours à l'emploi précaire, et créant les conditions d'une réelle démocratisation et d'un nouvel essor de la recherche.

Pour ce faire, des reformes profondes et révolutionnaires doivent être opérées dans ce domaine en vue de redonner espoir au pays, et cela par :

- a) L'acquisition, la modernisation et la réhabilitation des infrastructures de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- b) L'amélioration du statut de l'enseignant et du chercheur ainsi que leurs conditions de travail constituent la valorisation et l'encouragement de leur métier ;
- c) L'adaptation de l'enseignement aux besoins réels de la société congolaise en mettant en place des systèmes et programmes réalistes, intégrés et pragmatiques ;
- d) L'instauration de la gratuité de l'enseignement fondamental ou élémentaire qui doit être obligatoire ;
- e) La mise en place des équipes psycho-médico-sociales à tous les niveaux de l'enseignement ;
- f) La promotion de l'enseignement des valeurs morales et ethniques de sorte que l'école assure non seulement l'instruction, mais aussi l'éducation à la vie ;

- g) La promotion dans l'enseignement du respect de l'écologie à tous les niveaux en vue de préparer une société qui saura éviter des catastrophes liées au non-respect des normes environnementales ;
- h) L'allocation des moyens conséquents aux secteurs de l'éducation et de la recherche scientifique ;
- i) La création d'un fonds de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- j) La suppression effective du système malheureux de la prise en charge des enseignants par les parents à tous les niveaux ;

- k) La création d'un cadre de concertation et de dialogue entre tous les partenaires (acteurs) de l'éducation : l'Etat-école et parents.

4.12. RELATIONS EXTERIEURES

La mondialisation fait aujourd'hui que certaines matières ne connaissent plus des frontières. Ce qui explique l'implication des organisations internationales dans certains domaines qui, jadis étaient du ressort exclusif de la souveraineté des Etats.

Les questions liées aux droits de l'homme, au développement, à l'écologie etc. ne connaissent plus des frontières. Le monde devient un Etat planétaire où chaque pays devra s'assumer et s'affirmer surtout que les relations internationales ne sont dominées que par les intérêts étant donné que les Etats n'ont pas d'état d'âmes.

Aussi, les relations extérieures doivent jouer un rôle très capital sur le plan diplomatique en rapport avec la sécurité et l'économie du pays. L'amateurisme ne devant pas servir d'excuse pour l'avenir du pays, L'AECO -Les Verts- propose :

- a) Le respect des principes de la souveraineté des états, de l'intangibilité des frontières et de bon voisinage ;
- b) Le placement de l'intérêt congolais au dessus de tout lors de la conclusion des traités et autres accords internationaux ;
- c) La réhabilitation de la fonction du diplomate dans le but d'en tirer tout le profit possible ;

- d) La représentation de la RDC dans les organismes internationaux afin de faire valoir des intérêts nationaux lorsqu'il le faut ;
- e) La promotion des alliances bénéfiques dans tous les domaines dont l'apport des autres paraît nécessaire pour le pays ;
- f) La lutte contre le terrorisme ;
- g) La défense des intérêts des congolais à l'extérieur ainsi que ceux des entreprises de droit congolais.

4.13. DEFENSE NATIONALE

La force de toutes les affirmations de développement d'un pays repose sur ses capacités de se défendre face aux incursions, agressions et autres infiltrations.

Tous les régimes totalitaires à travers le monde, focalisent leur attention sur l'armée et les renseignements en vue de s'éterniser au pouvoir en étouffant l'expression et manifestation internes.

L'expérience congolaise a démontré qu'une armée et un service de renseignement organisé sur la subjectivité des dirigeants ne feront que déstabiliser le pays, et au besoin le même pouvoir qui les organise.

L'Etat doit être à mesure d'assurer la défense de sa souveraineté, de son pouvoir et de l'intégrité de son territoire. Ce qui a perdu de sens en RDC à cause de l'instrumentalisation de l'armée et autres services de sécurité, pourtant obligés à être apolitiques.

Lorsqu'un Etat n'est pas à mesure de se défendre il est inutile et finit par consacrer sa propre déchéance. En conséquence, l'AECO -Les Verts- propose :

- a) L'armée réellement apolitique pour qu'elle soit véritablement républicaine ;
- b) La réorganisation et la redéfinition de la tâche de la défense nationale qui revient à l'armée appuyée pour d'autres services de sécurité ;
- c) L'allocation d'un budget conséquent pour l'internement et la formation des militaires ;
- d) L'internement de tous les militaires dans leurs casernes (existants, à réhabiliter et à construire) ;
- e) L'équipement de l'armée pour non seulement la dissuasion, mais aussi pour son exercice lorsqu'il le faut ;

- f) La promotion d'un service d'intelligence susceptible de faire les analyses pour édicter des stratégies voire la prévention pour le pouvoir exécutif ;
- g) L'instauration d'une armée capable d'intervenir dans les domaines économiques, écologique, de génie et de développement ;
- h) Le retour de l'armée au statut unique pour éviter des inégalités dans les traitements et avantages dus aux personnels de l'Etat ;
- i) L'adaptation de l'armée aux besoins nationaux et aux exigences diplomatiques.

4.14. GENRE ET PROMOTION DE LA FEMME

De l'égalité proclamée des femmes à la réalité, il y a un gouffre. Les inégalités de genre demeurent fortes, les violences et le sexisme perdurent, la division des rôles reste la norme. L'actuelle remontée de l'ordre moral et de l'intégrisme, la culpabilisation des femmes sont autant de signes et de menaces de régression. En outre, la casse des acquis sociaux frappe de plein fouet les femmes, plus exposées à la précarité que les hommes, du fait de l'image stéréotypée et du rôle de gardiennes du foyer que la société leur impose. Pour l'AECO -Les Verts-, un monde solidaire et écologiste ne peut être construit sur de telles bases. Les aspirations des femmes à leur autonomie, leurs luttes contre les discriminations et les stéréotypes exigent une réponse politique dans tous les domaines. C'est pourquoi les mesures concernant les femmes sont réparties dans tous les chapitres de ce projet, mais il sera traité spécifiquement ici des mesures pour l'autonomie financière, civile, familiale des femmes, des questions de santé spécifiques aux femmes, et d'une mesure phare : la loi cadre contre les violences de genre.

4.14.1. Des mesures pour l'autonomie des femmes

Une condition essentielle de l'émancipation des femmes, c'est leur autonomie financière. Pourtant, elles demeurent trop souvent financièrement dépendantes d'un conjoint ou d'un compagnon. Et c'est parmi les mères de familles monoparentales, à tous les âges, qu'on trouve les femmes les plus pauvres et les plus précarisées, d'autant plus qu'elles ont souvent été contraintes d'accepter des emplois peu qualifiés, à temps partiel, etc...

Les propositions de l'AECO -Les Verts- concernent le renforcement des mesures en faveur de l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, l'obligation de résultats de programmes d'égalité professionnelle dans les

entreprises, la revalorisation financière des emplois occupés majoritairement par des femmes, notamment dans le tiers secteur.

Afin de lutter contre l'accroissement des maladies professionnelles, de la souffrance et du stress qui frappent particulièrement les femmes au travail, il convient d'améliorer les conditions de travail, et de mieux les contrôler par une augmentation du nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail.

4.14.2. Une loi cadre contre les violences de genre

La violence à l'encontre des femmes représente la forme la plus brutale et invisible de la domination masculine, qu'elle s'exerce dans la sphère du privé ou dans la sphère publique. Il a fallu des décennies de luttes et finalement quelques enquêtes pour qu'elle soit partiellement révélée comme un phénomène général, touchant toutes les classes sociales.

Pour autant, il serait faux de limiter ces violences au seul rapport de couple, au domaine du "privé" : c'est l'ensemble de la société qui secrète ce rapport de domination et de violence de genre, et c'est aussi bien dans la rue, ou au travail, que les femmes sont agressées en tant que femmes.

Notre code pénal est saupoudré de dispositions pour réprimer certaines de ces violences. Mais cela ne constitue qu'un appareil de sanctions. Une loi-cadre, à l'instar de celle qui a été votée en Espagne traduirait une toute autre politique. Elle est actuellement à l'étude dans le milieu associatif et traitera de toutes les sortes de violences : violences physiques ou morales, viols, incestes, harcèlement au travail, mariages forcés, mutilations, etc...

L'AECO -Les Verts- se fera le relais politique de ces associations.

Dans son argumentaire, cette loi cadre éclairera la gravité du problème et dénoncera ces violences multiformes qui font système et révèlent la domination masculine et l'infériorisation des femmes. Elle annoncera ses objectifs, en particulier la volonté de traiter le problème à la racine.

Garantir des droits économiques aux femmes victimes de violence de genre dans le but de faciliter leur intégration sociale.

Dans sa première partie, la loi traitera de la prévention, des mesures de sensibilisation, prévention et détection. L'éducation, mais aussi la publicité, devront respecter la dignité des femmes et leur droit à une image non stéréotypée, ni discriminatoire. Dans le domaine de la santé, des actions de détection précoce et d'assistance aux victimes seront prévues. Un vaste programme de formation complémentaire et de recyclage à l'attention des professionnels qui interviennent dans ces situations sera mis en place.

Dans sa seconde partie, la loi traitera de la protection des victimes et de leurs enfants mineurs, de leur soutien et de leur réinsertion sociale, du droit d'accès

à l'information et à l'assistance sociale, du droit à l'assistance juridique gratuite, et enfin du Droit du travail : absences au poste de travail justifiées pour les victimes de violences, mobilité géographique facilitée...

Bref, toutes mesures tendant à assurer des ressources minimales de subsistance qui permettront aux victimes de prendre leur indépendance par rapport à l'agresseur.

Dans sa troisième partie, la loi regroupera et retravaillera l'ensemble des sanctions disséminées dans le code pénal, et organisera leur traitement juridique.

4.14.3. Des mesures pour les problèmes de santé spécifiques aux femmes

Outre la défense de leur propre santé, les femmes comblent à domicile les lacunes de la santé publique et en particulier le manque de structures d'accueil, en soignant leurs proches... Mais il y a des problèmes de santé spécifiques aux femmes qui nécessitent :

- a. La prise en compte des femmes dans la prévention et le traitement du SIDA qui les frappe de plus en plus dans l'indifférence générale ;
- b. Il nous semble essentiel de rompre avec l'hypocrisie sur l'avortement. Nous souhaitons sa légalisation et l'obligation pour les hôpitaux des grandes villes de pratiquer les I.V.G. (Interruption Volontaire de la Grossesse) et développement de l'avortement médicamenteux par la médecine de ville ;
- c. La mise en place de vraies campagnes sur la contraception et l'I.V.G, gratuité de tous les contraceptifs ;
- d. La formation du corps médical aux problèmes de santé spécifiquement féminins et aux violences ;
- e. L'étude et prise en charge des maladies professionnelles et impact sur la fécondité et sur les femmes enceintes ;
- f. La formation des parents à la santé et à une alimentation saine, dispensée par les dispensaires.

5. CONCLUSION

Il ne s'agit pas bien entendu de limiter les priorités de l'AECO -Les Verts- aux seuls domaines abordés ici.

Les problèmes écologiques sont très nombreux et complexes.

Il s'agit seulement de montrer que l'Ecologie moderne réclame une nouvelle approche des problèmes :

- une approche globaliste car les problèmes écologiques ne connaissent pas les frontières des Etats et la planète est fortement interactive en matière d'environnement. Les écosystèmes sont emboîtés les uns dans les autres ;
- La formation des parents à la santé et à une alimentation saine, dispensée par les dispensaires ;
- une approche scientifique incluant des règles d'éthique car la découverte scientifique doit être plus que jamais encadrée et motivée ;
- une redéfinition claire de la propriété distinguant clairement ce qui est propriété de l'humanité et de ce qui est propriété privée ;
- une meilleure définition des niveaux et des échelles de compétences, certains problèmes doivent se traiter à l'échelle mondiale, d'autres à l'échelle continentale et d'autres à l'échelle régionale. Les frontières des Etats ne sont pas forcément adaptées à la résolution de tous les problèmes écologiques. Elles ne doivent pas, non plus, être un obstacle à leur résolution.

Le 21e siècle verra de grandes mutations (la fin du 20ème en a déjà donné un avant goût) et ces mutations seront d'autant plus douloureuses qu'elles n'auront pas été préparées.

L'augmentation du trafic (aérien, routier, fluvial, ferroviaire, maritime), l'industrialisation, accroissement de la population mondiale sont une conséquence de la raréfaction des hydrocarbures et, donc, de leur hausse

naturelle. Ce phénomène ira en s'accroissant au fur et à mesure qu'on approchera de la fin des stocks d'hydrocarbures. Il est donc essentiel qu'on passe le plus vite possible à des moyens de locomotion autres que le moteur à essence. Les alternatives existent (véhicules à air comprimé, véhicules électriques, piles à combustible, GPL, gaz naturel, gaz de biomasse, etc...), mettons les en application.

Dans ce domaine, la priorité n'est pas finalement de « sortir du pétrole » mais au contraire de « sortir du non-polluant ». Ça fera le plus grand bien à « l'effet de serre ».

Notre seul espoir de préserver notre environnement... C'est nous !!!

Ainsi adopté à Kinshasa, le 11 décembre 2017.